RAPPORT DE VISITE : centre pénitentiaire de Ducos (972)

# Centre pénitentiaire de Ducos (Martinique)

***3 au 7 novembre 2009***
***et 12 novembre 2009***

**Contrôleurs :**

- *Michel Clémot, chef de mission ;*
- *Olivier Obrecht ;*
- *Yves Tigoulet ;*
- *Maddgi Vaccaro.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Ducos (Martinique) dans la période du mardi 3 au jeudi 12 novembre 2009.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 3 novembre 2009 à 9h. Ils sont restés au centre pénitentiaire jusqu'au samedi 7 novembre à 12 heures. Ils sont revenus le jeudi 12 novembre 2009 à 9h et la visite s'est achevée le même jour à 15h30.

Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le 5 novembre 2009 de 21h30 à 23h.

La visite a préalablement été annoncée au chef d'établissement.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec la directrice adjointe, en l'absence du directeur en congé. Aussitôt après, une réunion a permis de rencontrer les responsables des différents services.

A la fin de la visite, une réunion s'est tenue avec le directeur.

La directrice de cabinet du préfet de Martinique et le procureur de la République de Fort-de-France ont été informés de la visite.

Les contrôleurs ont rencontré le préfet de Martinique et le procureur de la République, à Fort-de-France, le 10 novembre 2009.

Ils n'ont pas pu s'entretenir avec le bâtonnier de Fort-de-France malgré plusieurs appels téléphoniques, ce dernier ayant refusé de s'exprimer. Le barreau a indiqué qu'il était possible de le saisir par écrit.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux de privation de liberté du centre pénitentiaire.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, avec des personnes détenues, des surveillants et des personnes exerçant sur le site.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont facilité le travail des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des détenus que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les cellules.

Six personnels de surveillance et soixante-sept personnes détenues ont été reçus individuellement, à leur demande. D'autres entretiens ont été conduits à l'initiative des contrôleurs.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 18 mars 2010. Celui-ci a fait connaître ses observations le 23 mars 2010. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

Le centre pénitentiaire regroupe une maison d'arrêt « hommes », un quartier mineurs, un centre de détention « hommes », une maison d'arrêt « femmes », un centre de détention « femmes » et un quartier de semi-liberté.

Il ne comprend plus de maison centrale depuis l'été 2009, les locaux ayant été affectés au centre de détention.

### 2.1 L'implantation.

Le centre pénitentiaire est implanté à Ducos, ville de 16 000 habitants située sur la côte ouest de la Martinique, à 15 km au sud de Fort-de-France. Il est le seul établissement pénitentiaire de Martinique.

#### *2.1.1 L'accessibilité.*

La ville de Ducos est facilement accessible par la route : la RN5, route à deux fois deux voies, qui relie Fort-de-France au sud de l'île, y passe.

A partir de la partie est de l'île, la RN1 et la RN6 débouchent sur la RN5 qui permet d'arriver à Ducos.

Dans cette ville, un fléchage indique clairement la direction du centre pénitentiaire.

Il est moins aisé d'y accéder en transports en commun. Des navettes partant de Fort-de-France arrivent jusqu'à l'établissement mais les horaires sont variables. Un panneau matérialisant le lieu d'arrêt du véhicule se trouve près de l'entrée de l'établissement.

#### *2.1.2 L'emprise.*

Le centre pénitentiaire est implanté en périphérie de l'agglomération, à environ un kilomètre de la RN5, à l'ouest de cet axe. La route d'accès traverse une zone d'activité puis est bordée de quelques maisons d'habitation à l'approche de l'établissement.

Des champs sont situés au nord, à l'ouest et à l'est. Une zone boisée se trouve au sud, allant jusqu'à la mer.

Le site regroupe deux ensembles.

Le premier, le plus important, est une construction datant de 1996 entourée d'une clôture surmontée de réseau de concertina. Il forme un carré d'environ 250 mètres de côté.

La porte d'entrée principale, placée dans l'angle nord-est, comporte un accès pour les véhicules et un autre pour les piétons.

Deux parkings permettent aux personnels et aux visiteurs de stationner leur véhicule. Les contrôleurs ont constaté qu'il était souvent difficile d'y trouver une place.

Le second ensemble, séparé du précédent, ouvert en 1986 par transformation d'anciens locaux militaires, est de taille plus modeste. Il regroupe deux espaces distincts, séparés par une clôture et une porte avec sas permettant de passer de l'un à l'autre. Il donne l'impression d'un camp constitué de baraquements.

Une porte d'entrée pour les piétons et une autre pour les véhicules sont grillagées.

A l'extérieur, est implanté un abri servant lors de l'attente des familles rendant visite à des détenus incarcérés dans cette partie. Des places de stationnement y sont disponibles.

Entre les deux ensembles, une bananeraie et des jardins dépendant du centre pénitentiaire sont cultivés par les détenus en placement extérieur, encadrés par un surveillant.

## 2.2 Les différents locaux.

Le centre pénitentiaire (CP) regroupe plusieurs zones.

### *2.2.1 Le CP proprement dit (construction de 1996).*

Dans une partie centrale, sont installés la direction, des services, les parloirs, le poste central d'informations (PCI), le service médico-psychologique régional (SMPR), l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le quartier socio-éducatif et la maison d'arrêt des femmes. Les ateliers de production sont situés dans un bâtiment attenant. Un espace à l'air libre délimité par trois couloirs sert de réserve d'eau.

La partie située à l'Est abrite le quartier d'accueil, la maison d'arrêt et le quartier des mineurs, répartis en sept ensembles de cellules organisées avec un espace commun et une petite cour de promenade dédiée, appelés « unités de vie » (UV) :

- l'UV0 est le quartier d'accueil ;
- les UV 1 à UV6 accueillent des prévenus et des condamnés relevant du régime de maison d'arrêt ou en attente d'affectation dans un centre de détention ;
- l'UV7 constitue le quartier des mineurs.

Les UV1 à UV6 sont accolées deux par deux. A partir d'un point central où se trouve un poste de contrôle, des couloirs mènent à chacun de ces ensembles. Un local de petite taille constitue le bureau du surveillant et, de part et d'autre du couloir, une porte donne sur chaque unité.

La partie Sud-ouest est dédiée aux dix unités de vie (UV 8 à UV17) du centre de détention. Les UV 8 à UV 15 sont regroupées comme les UV1 à UV6. Les UV 16 et UV17 sont situées dans un bâtiment placé dans le prolongement des ateliers, selon un modèle différent des autres unités. Elles ont été créées par réduction des espaces réservés aux ateliers, dans le cadre du dispositif d'accroissement des capacités (DAC). Localement, ces deux unités sont dénommées « le DAC ».

Une zone de sport avec des terrains de football, de handball et de basket-ball est implantée au Sud-est.

### *2.2.2 Le QCDR[1].*

Le deuxième ensemble regroupe quatre bâtiments. Localement, il est dénommé « QCDR ».

[1] *Quartier « centre de détention régional ».*

Après avoir franchi le portail d'entrée, une première construction sert aux personnels de surveillance. Les parloirs y sont installés et un local sert d'infirmerie. Un second bâtiment accueille le quartier de semi-liberté ; des détenus en semi-liberté ou en placement extérieur y sont hébergés.

Un second secteur, séparé du premier par une clôture, regroupe deux bâtiments identiques et fait partie du centre de détention. Il accueille des détenus auxquels il reste en principe moins de dix-huit mois à effectuer. Entre les deux, un petit local abrite le bureau du surveillant.

#### *2.2.3 Les locaux complémentaires.*

A l'extérieur, à proximité du premier ensemble, se trouvent :

- la maison d'accueil des familles ;
- le mess réservé aux personnels travaillant sur le site ;
- des bureaux destinés au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- des locaux de formation des personnels.

### 2.3 Les personnels pénitentiaires.

Les personnels pénitentiaires sont au nombre de 271.

Le directeur, en poste depuis le début de l'année 2009, est secondé par deux directeurs-adjoints.

Neuf officiers (six hommes et trois femmes), six majors (hommes) et dix-huit premiers surveillants (douze hommes et six femmes) assurent l'encadrement des personnels de surveillance.

Cent quatre-vingt onze surveillants (cent-quarante-huit hommes et quarante-trois femmes) sont affectés au centre.

Ces personnels bénéficient tous d'une expérience professionnelle acquise dans d'autres établissements avant d'avoir pu rejoindre la Martinique. Aucun surveillant n'est affecté dans cet établissement en sortie d'école.

Vingt-trois personnels administratifs, dont un attaché et sept secrétaires administratifs, et neuf personnels techniques, dont deux directeurs techniques, y servent.

Douze personnels appartenant au SPIP interviennent au CP.

Deux psychologues à temps partiel sont affectés au projet d'exécution de peine (PEP).

### 2.4 La population pénale.

Pour une capacité théorique de 570 places, le CP accueillait 858 personnes (588 condamnés et 270 prévenus) au 1er novembre 2009, soit un taux global d'occupation de 150%. Il varie de 208% pour les hommes à 38% pour les femmes.

Parmi les 588 condamnés (représentant 68, 5% de la population carcérale) :

- 529 (90%) l'étaient à des peines correctionnelles :
  - ✓ 44 à des peines inférieures ou égales à six mois ;
  - ✓ 80 à des peines de six mois à un an ;

- ✓ 405 (76,5% de ces condamnés) à des peines supérieures à un an ;
- 59 l'étaient à des peines criminelles :
  - ✓ 34 à des peines de dix à quinze ans ;
  - ✓ 25 à des peines supérieures à quinze ans, dont deux à la réclusion criminelle à perpétuité.

Parmi les 270 prévenus (soit 31,5% de la population carcérale) :

- 89 l'étaient dans une procédure correctionnelle ;
- 181 (67% des prévenus) l'étaient dans une procédure criminelle.

Il a été indiqué que des mesures de désencombrement avait permis de réduire cette sur-occupation, le chiffre de 920 ayant été atteint au cours de l'année 2009 (taux d'occupation de 161%).

L'effectif moyen du centre a progressé au cours des dernières années, une seule baisse est notée en 2005 : 640 en 2002, 660 en 2003, 681 en 2004, 661 en 2005, 698 en 2006, 731 en 2007 et 821 en 2008.

## 3. L'ARRIVEE.

Les contrôleurs ont suivi le parcours d'un arrivant le 3 novembre 2009.

### 3.1 L'écrou.

Le véhicule amenant le détenu accède au centre par un portail donnant sur une cour longeant le bâtiment central et pénètre dans un sas. La personne sort alors du véhicule et entre dans la zone réservée aux entrées et aux sorties.

A leur arrivée, les détenus sont placés dans l'une des deux cellules d'attente situées dès l'entrée. Une porte métallique constituée de barreaux marque l'accès de chacune. D'une superficie de 4,3m² pour l'une et de 8,4m² pour l'autre, elles sont équipées d'un banc de 2,20m, séparé en deux par une cloison métallique de 1m sur 2 m. Le sol est carrelé et les murs peints. Des inscriptions ont été portées par des détenus sur la cloison métallique. Un éclairage électrique est en place.

A proximité immédiate de ces deux cellules, le greffe dispose d'un local directement accessible à partir de ses bureaux situés au premier étage. La pièce est séparée du couloir où transitent les détenus et une banque surmontée d'une vitre délimite les deux espaces. Deux hygiaphones offrent la possibilité de faire fonctionner deux postes de travail. Lors des formalités d'écrou, une personne travaillant au greffe descend et s'installe dans ce local.

Il n'existe pas d'appareil de biométrie. Celui-ci, en panne depuis qu'il a été endommagé par la foudre, est stocké dans une armoire du local depuis environ un an.

### 3.2 Le passage au vestiaire.

Le vestiaire avoisine le local servant aux écrous. Une pièce située au rez-de-chaussée sert aux opérations à mener à l'égard d'un arrivant. Au 1er étage, se situe une zone de stockage. Les affaires non conservées en détention sont regroupées dans des valises métalliques, parfaitement rangées sur des rayonnages. Dans un espace distinct, sont regroupées les affaires des personnes devant normalement sortir durant le mois. Dans un autre endroit, les matériels servant à la constitution des paquetages sont classés sur des

rayonnages. Un short, un tee-shirt et une paire de sandalettes sont normalement attribués aux arrivants mais une rupture de stock ne permet de distribuer ni short ni tee-shirt.

Un surveillant en poste fixe y est présent du lundi au vendredi. Lorsqu'il est en congé, un autre surveillant le remplace. Deux détenus classés au service général y travaillent.

La fouille est effectuée dans une pièce voisine du vestiaire. Elle ne dispose d'aucune fenêtre et la porte d'entrée est pleine. Lors des fouilles, l'intimité est préservée. Cette pièce est équipée d'un WC et d'une cabine de douche qui sont cloisonnés.

Les documents tels que les cartes d'identité ou les livrets de famille sont conservés au greffe. Les valeurs (bijoux, argent liquide, cartes de crédit, …) sont déposées à la comptabilité. Les téléphones mobiles sont placés dans une armoire forte du vestiaire et un cahier permet d'en assurer la gestion.

Un paquetage, enveloppé dans un sac en plastique blanc, est remis à l'arrivant. Il est ainsi composé de :

- deux draps ;
- un torchon, un savon de Marseille, une éponge à récurer ;
- une serviette de toilette, un gant, une savonnette, deux rasoirs jetables, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne ;
- un rouleau de papier hygiénique ;
- un plateau pour les repas, un bol, une cuillère, une fourchette, un couteau à bout rond, une petite cuillère, un gobelet.

Le « guide du détenu arrivant », diffusé par la direction de l'administration pénitentiaire, est remis avec le paquetage. Aucun livret d'accueil propre à l'établissement, ni aucun extrait du règlement intérieur ne sont distribués.

La pièce servant à la fouille est également utilisée pour la réalisation de la photographie. Le détenu, placé le dos à un mur, tient une ardoise mentionnant son nom et son numéro d'écrou, à hauteur de sa poitrine. Le surveillant dispose d'un appareil numérique.

La carte de circulation intérieure ne lui a pas été délivrée immédiatement. Il a été indiqué qu'elle serait éditée ultérieurement pas le service informatique.

Une douche est proposée à l'arrivant. Lors de la visite des contrôleurs au vestiaire, le détenu présent n'a pas souhaité en profiter.

A l'issue de ces opérations, le détenu est placé dans une des deux cellules situées à l'extrémité du couloir. Il y est récupéré par un premier surveillant qui l'accompagne jusqu'au quartier d'accueil.

## 3.3 Le quartier d'accueil.

### *3.3.1 La présentation générale.*

Le centre pénitentiaire n'a pas de quartier des arrivants mais un quartier d'accueil, appelé UV0. Lorsqu'il est complet, des détenus arrivants sont directement affectés en détention.

Le séjour dans ce quartier n'est pas limité dans le temps. Certains détenus restent là très longtemps. Deux détenus, reçus individuellement, y séjournaient depuis trois à quatre mois. Dans une des cellules visitées, le premier y était depuis un an, un deuxième depuis cinq mois et le dernier depuis trois jours. Selon les informations recueillies, des détenus affectés en

détention peuvent également revenir au quartier d'accueil, souvent après des incidents disciplinaires. Il a été aussi indiqué qu'une affectation dans ce quartier constitue le seul moyen de respecter les interdictions de communiquer dans certains cas.

La surpopulation est importante : cinquante-quatre présents pour quinze places théoriques lors de la visite des contrôleurs (340%).

La séparation des prévenus et des condamnés n'y est pas réalisée, y compris au sein d'une même cellule.

### *3.3.2 Les cellules.*

Le quartier est constitué de quinze cellules :

- au rez-de-chaussée, sept cellules regroupant vingt-cinq détenus ;
- à l'étage, huit cellules regroupant vingt-neuf détenus.

L'arrivant a été placé dans une cellule déjà occupée par trois personnes. Dans cette pièce de 10m², trois lits superposés sont installés le long d'un mur et un lit seul est placé du côté opposé.

Le sol est recouvert d'un linoléum et les murs sont peints.

La porte métallique est ajourée. Une boite à lettres, confectionné par les occupants de la cellule, est fixée au dos de la porte. L'œilleton est bouché par un morceau de carton, comme dans la grande majorité des cellules du centre pénitentiaire.

Une table de 1m sur 0,60m, deux chaises, un réfrigérateur de 60 litres, un téléviseur, un ventilateur et une plaque chauffante équipent la cellule.

Dans cet espace restreint, il est impossible de s'assoir à quatre autour de la table pour prendre le repas ensemble. Il faut alors manger sur ses genoux, assis sur le rebord du lit.

Le coin « toilettes », de 1,1m², est constitué d'un WC sans abattant et d'un lavabo carré de 30cm de côté distribuant de l'eau froide. Deux patères sont fixées au mur. L'entrée de cet espace n'est pas fermée par une porte mais les détenus ont posé une toile sur un fil pour marquer la séparation et assurer un minimum d'intimité.

Les cellules du quartier d'accueil ne sont pas dotées de douche.

Une armoire sert aux quatre personnes. Haute de 1,70m, d'une profondeur de 52cm, elle est divisée deux parties : l'une constituée de quatre étagères de 37cm de large et l'autre d'une penderie de 15cm de large.

Du linge sèche sur un fil.

Une fenêtre de 1,35m sur 0,70m est munie de barreaux. Elle n'est pas pourvue de caillebotis.

L'éclairage est commandé de l'intérieur.

La cellule est dépourvue de détecteur de fumée.

L'interphone ne fonctionne pas. Il a été indiqué qu'un chantier visant à remettre en état l'ensemble de ces appareils était engagé et que l'opération n'était pas encore achevée. Aucun autre bouton ne permet d'appeler le surveillant le jour ou le PCI de nuit. Cette situation est celle qui prévaut dans tout l'établissement. Durant la visite des contrôleurs, nombreux ont été les détenus faisant part de leur inquiétude face à l'impossibilité d'appeler à l'aide en cas

de nécessité, notamment de nuit. La seule solution est d'attendre le passage de la ronde pour appeler mais les surveillants ne peuvent pas ouvrir la porte en l'absence du gradé responsable.

#### *3.3.3 Les douches.*

Une seule douche est située à l'étage du bâtiment. Elle est utilisée par le détenu classé au service général pour l'entretien du quartier d'accueil. Elle peut également servir pour assurer une protection à des détenus plus vulnérables.

Les autres douches se trouvent dans la petite cour réservée au quartier. Là, derrière un panneau métallique, cinq douches en plein air sont séparées par une cloison. L'intimité n'y est pas totalement assurée.

Les personnes détenues y ont accès durant les promenades.

#### *3.3.4 Le parcours de l'arrivant.*

Un détenu a indiqué avoir été reçu dès le lendemain de son arrivée et avoir passé une visite médicale complète. Il a été reçu également par le chef de détention, un conseiller d'insertion et de probation (CIP) et une psychologue.

Interrogé, il a précisé ne pas avoir eu connaissance du règlement intérieur ni d'aucun document explicatif des règles de fonctionnement.

#### *3.3.5 La vie au quartier.*

Des repas tampon sont prévus pour les arrivants non pris en compte lors de la distribution du déjeuner ou du dîner.

Aucune cantine « arrivant » n'est proposée.

Le régime dit « fermé » est appliqué dans ce quartier. Les détenus sont enfermés dans leur cellule.

Une petite cour, affectée au quartier, est en partie bétonnée. Un préau sert d'abri. Aucun équipement n'existe dans cet espace. Une porte donne sur la cour de promenade. Durant cette période où les averses sont violentes et fréquentes, la cour en terre est impraticable tant elle est détrempée. La promenade, de 1 heure 30 le matin et autant l'après-midi, s'effectue dans cette « courette »[2] et rassemble tous les détenus du quartier, condamnés et prévenus.

Aucun téléphone n'est installé.

Dans ce quartier, comme dans les autres, le manque d'activité se fait sentir et les détenus s'en plaignent. Un détenu a donné son emploi du temps de la journée :

- 5 heures : lever et prière ;
- 6h30 : le surveillant apporte les boissons chaudes pour le petit déjeuner ;
- dans la matinée : une promenade de 1 heure 30, mise à profit pour prendre une douche ;
- puis retour en cellule : télévision, musique ;
- 11h30 : déjeuner ;
- dans l'après-midi : une promenade de 1 heure 30 ;

[2] *Nom donné localement à cette cour.*

- puis retour en cellule : télévision, musique ;
- 17 heures : dîner et fermeture des cellules pour la nuit.

Un détenu classé au service général assure l'entretien des locaux communs et effectue la distribution des repas.

#### *3.3.6 Les personnels de surveillance.*

Un surveillant assure le service dans ce quartier. A la différence des autres UV, il ne gère que cette unité et son bureau est implanté à l'intérieur. Des détenus se sont plaints de ce que certains surveillants s'absentaient et laissaient l'unité sans surveillance.

Les surveillants ne sont pas affectés en poste fixe au quartier d'accueil.

Ils travaillent en régime dit « 4 -2 ».

# 4. LA VIE QUOTIDIENNE.

## 4.1 La vie en cellule.

### *4.1.1 La maison d'arrêt.*

#### 4.1.1.1 Le quartier des femmes.

##### A. La vie quotidienne.

Implanté dans un bâtiment séparé, le quartier des femmes comporte trente-quatre places réparties sur deux niveaux, desservies par un couloir autour d'un espace central ouvert à l'air libre, accessible aux détenues et planté sur son pourtour d'arbustes et de fleurs. Ce quartier comporte vingt cellules dont dix doublées. Deux cellules plus vastes, d'environ 16m², situées en extrémité de bâtiment à chaque niveau, avaient été conçues pour recevoir des mères avec leur enfant en bas âge ; elles n'ont jamais servi en tant que telles depuis l'ouverture du CP et ont été aménagées en cellules avec trois lits, susceptibles d'être utilisées en cas de sur-occupation. Au moment du contrôle, celle du rez-de-chaussée était inoccupée et celle du premier étage occupée à sa demande par une détenue seule, pour avoir davantage d'espace pour ranger ses livres.

Au rez-de-chaussée se situent les prévenues, le quartier disciplinaire avec une cellule, le quartier d'isolement avec une cellule, un bureau d'audience, les douches collectives, un lieu d'activités polyvalent ouvert sur la cour avec un coin cuisine, une petite pièce équipée d'un fauteuil de coiffeur, une laverie, la bibliothèque, enfin le poste des surveillantes.

Au premier étage prennent place les cellules réservées aux condamnées et deux salles d'activité, dont l'une était initialement prévue pour y installer un atelier. La séparation prévenues-condamnées est effective.

Au moment de la visite, neuf femmes étaient sous écrou, aucune en isolement ou au quartier disciplinaire. Compte tenu du caractère unique de ce quartier femmes à la Martinique, les détenues condamnées à de longues peines y sont maintenues.

Les cellules, de 9m² pour les cellules individuelles et de 13m² environ pour les cellules doubles, sont identiques à celles des autres bâtiments de la MA. Elles comportent un lit, un placard muni d'étagères sans porte, une table et une chaise et sont équipées d'une salle

d'eau, séparée du reste de la cellule par une cloison et des portes « saloon », avec lavabo et WC. Un point d'appel avec interphone est prévu dans chaque cellule ; il n'était pas en état de marche au moment du contrôle. Un poste de télévision équipe en principe chaque cellule ; il est activé par le paiement d'un prix de location de deux euros par semaine. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté son absence dans plusieurs cellules inoccupées ; il a été indiqué que par manque de postes, certains téléviseurs du quartier femmes avaient été pris pour les installer dans les autres unités de vie du CP.

La zone des douches comprend quatre cabines ; elles sont en accès libre pour les détenues au moment des promenades. Elles ne disposent que d'eau froide, ce dont les détenues entendues se plaignent toutes, d'autant plus que la solution trouvée jusqu'à une date récente n'était plus possible au moment du contrôle : de l'eau chaude était disponible au niveau de l'évier du coin cuisine situé dans la salle d'activité contiguë, permettant aux femmes de remplir des récipients avant de prendre leur douche, jusqu'à ce qu'un problème d'écoulement d'eau ne fasse couper l'eau de ce robinet, interrompant la possibilité d'obtenir de l'eau chaude.

L'ensemble du quartier des femmes est propre.

La cour de promenade, vaste, d'environ 600m², possède une partie abritée au niveau de son accès. Elle comporte des bancs et un terrain de volley-ball goudronné est matérialisé au sol. Les promenades sont proposées pendant une heure, le matin et l'après midi, en respectant la séparation entre les prévenues et les condamnées.

Les deux cellules du QI et du QD disposent d'une cour de promenade séparée, au toit grillagé. Les contrôleurs ont relevé, au vu du classeur des procédures disciplinaires, que la dernière punition de cellule remontait à plus d'un an au moment de leur visite.

Une laverie est à la disposition des détenues, permettant une lessive hebdomadaire par femme.

Le quartier femmes obéit à un régime dit portes fermées. Une organisation spécifique est cependant mise en place le week-end, appelée « *quartier libre* », permettant aux détenues prévenues le samedi et aux condamnées le dimanche de sortir toutes ensemble de leurs cellules entre 13h30 et 16h15. Pendant ce créneau horaire, les détenues peuvent ainsi faire leur lessive, cuisiner un peu (difficilement, au moment de la visite, avec un évier hors d'usage), se rendre à la bibliothèque, entretenir le jardin intérieur, se coiffer entre elles…. Ce temps de « respiration », défini comme bi-hebdomadaire par le règlement intérieur, est manifestement très apprécié d'après les témoignages recueillis.

Au moment de la visite, une seule détenue était repérée comme étant indigente. Un nécessaire d'hygiène est remis à la demande dans ce cas, ainsi que du sucre.

### B. Les activités.

Le quartier des femmes comporte peu d'espaces réservés aux activités, ce que tous les intervenants rencontrés ont déploré : au rez-de-chaussée, un espace d'activité polyvalent ouvert sur la cour, équipé de tables et de chaises avec des tableaux noirs muraux et un coin cuisine, une bibliothèque, une pièce aménagée en salon de coiffure et une salle de sport équipée d'appareils de musculation ; au premier étage, une salle de cours qui sert également de salle de formation ainsi qu'une salle d'activité non meublée utilisée pour des activités

collectives, comme la danse, et initialement prévue pour l'installation d'un atelier ; ce dernier n'a pas vu le jour.

Les activités d'enseignement et socioculturelles sont très limitées, ponctuelles pour ces dernières ; elles se déroulent toutes dans les salles d'activité sur place. Les femmes ne peuvent prendre part à aucune activité extérieure au quartier. Les cours ainsi que la formation professionnelle ont lieu du lundi au vendredi. Pendant l'été, des activités ponctuelles[3] mises en place par le SPIP, se déroulent en juillet. Il n'y a aucune activité au moins d'août. Compte tenu des grèves du printemps 2009, il y en a eu moins cette année que les années précédentes : 52 heures seulement, au lieu de 86 heures par exemple en 2007.

Une seule détenue, l'auxiliaire du quartier, bénéficie d'un travail.

Les ministres des cultes catholique et protestant utilisent également les salles d'activités pour les offices ou pour des groupes de parole hebdomadaires, en plus de rencontres individuelles en cellule à la demande. Le rabbin et l'imam, rarement sollicités d'après les informations recueillies, rencontrent les détenues au parloir avocat.

La bibliothèque est auto-gérée, sans détenue bibliothécaire attitrée (cf. paragraphe 8.5.2).

La salle de sport, attenante à la cour de promenade, est occupée tous les jours par petits groupes. Toutes les femmes qui le souhaitent peuvent y accéder.

L'équipe du SMPR, psychiatre, psychologue et infirmières, vient au quartier femmes au sein duquel ces professionnels consultent dans le bureau d'audience en règle générale. Une activité d'art-thérapie a lieu toutes les semaines sur place. Les femmes, en effet, ne se rendent jamais dans les locaux du SMPR. Elles sont en revanche accompagnées par une surveillante pour aller en consultation à l'UCSA.

#### 4.1.1.2 Le quartier des mineurs.

Le quartier des mineurs (UV7) est situé dans un bâtiment indépendant dans le secteur maison d'arrêt du CP. Il comprend 17 cellules doublées, soit 34 places installées. Dans la réponse de l'établissement, il est indiqué que ce doublement des cellules ne vise qu'à la prévention du suicide et que ce quartier ne comporte que dix-sept places. Au moment de la visite, huit mineurs et un jeune majeur y étaient incarcérés, tous seuls en cellule.

Les cellules sont semblables aux autres cellules du quartier maison d'arrêt. Le régime de détention est un régime dit « portes fermées », mais les activités nombreuses, scolaires et ludiques notamment, organisées quotidiennement, conduisent les jeunes à n'être pratiquement en cellule qu'au moment des repas et le soir après 17h00. Les fenêtres de certaines cellules donnent directement sur le terrain de sport en contrebas.

Sont affectés au quartier mineur une équipe dédiée de cinq surveillants, qui travaillent en tenue civile selon un cycle deux/deux et trois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'un étant à temps plein et les deux autres à mi-temps. La présence d'éducateurs au sein de ce quartier date de 2005 et semble parfaitement intégrée au fonctionnement de l'établissement. En effet, les missions des surveillants et des éducateurs paraissent s'exercer en bonne intelligence. Si chacun a un rôle propre au sein du quartier, certains surveillants prennent part aux activités des mineurs. Ainsi, lors de leur

[3] *Peinture sur soie, fitness, cosmétique, informatique.*

venue, les contrôleurs ont constaté qu'un surveillant jouait à un jeu de société avec des mineurs. Il est, en outre, précisé aux contrôleurs que la directrice adjointe se rend régulièrement au sein du quartier et rencontre les mineurs.

Une grande cour de promenade, d'environ 500m², est réservée à ce quartier. L'un de ses murs d'enceinte est mitoyen du terrain de sport du CP et par ailleurs percé d'une porte donnant directement sur ce terrain. Cette configuration permet à certains jeunes en promenade de converser avec des majeurs présents de l'autre côté du mur, voire d'échanger certains produits avec eux, notamment par un espace libre d'environ 5cm au-dessus de la porte de communication. Plusieurs professionnels ont attiré l'attention des contrôleurs sur cette disposition qui rend difficile et parfois conflictuelle la surveillance tant de la cour de promenade que du terrain de sport.

Les mineurs disposent gratuitement de la télévision en cellule. En principe, celle-ci est coupée à 22h30.

La journée des mineurs est rythmée par les cours et les activités destinés à leur donner de nouveaux repères et à leur faire accepter des règles de vie. Ainsi, à 6h30, ils se lèvent, prennent leur petit-déjeuner en cellule et se douchent ; de 8 à 10 heures, un cours leur est dispensé par un enseignant de l'éducation nationale (sauf le mercredi) et l'après-midi, ils bénéficient d'activités variant au cours de la semaine (judo, sport encadré par un surveillant, percussions, infographie, art-thérapie avec un psychologue, …). Le vendredi après-midi, quelques mineurs peuvent participer à un cours relatif à la sécurité routière en vue de la délivrance de l'attestation scolaire de la sécurité routière (ASSR). Ces activités sont en partie financées par la PJJ. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un cours d'informatique devrait prochainement être programmé chaque matin de 10 à 11 heures.

Les mineurs assidus à l'école reçoivent une gratification mensuelle de 50€ ; celle-ci est suspendue en cas d'absence non justifiée. A défaut d'autre activité rémunérée possible pour les mineurs, hormis un détenu classé auxiliaire du quartier, cette « bourse » permet de faire en sorte qu'aucun mineur ne soit totalement démuni. Il est indiqué aux contrôleurs que, quand bien même les mineurs ne peuvent cantiner du tabac, ils s'en procurent par d'autres moyens.

Des activités cultuelles sont organisées le samedi et le dimanche ; la majorité des jeunes y prend part.

Les personnels du SMPR interviennent au sein du quartier, utilisant un bureau d'audience. Un psychiatre du SMPR rencontre systématiquement les mineurs à leur arrivée puis sur signalement de l'éducatrice. Les jeunes sont en revanche accompagnés pour se rendre à l'UCSA en tant que de besoin. Ils y sont considérés comme prioritaires pour les consultations.

Tous les jeunes entendus ont rapporté de bonnes relations avec les différents personnels en charge de leur encadrement. En revanche, ils expriment un regret unanime de ne pas être autorisés à cantiner de plaque chauffante en cellule, contrairement aux autres unités de vie, dans la mesure où beaucoup d'entre eux souhaiteraient cuisiner. L'éducatrice de la PJJ souhaiterait que l'espace cuisine soit équipé de plaques électriques et d'un four pour que les mineurs puissent cuisiner de façon collective. De même, l'interdiction faite de pouvoir disposer d'une console de jeu en cellule est critiquée par les jeunes ; seul un usage régulé et dans l'espace commun est en effet autorisé.

Les mineurs ne bénéficient pas de parloirs réservés. En revanche, ils entrent et sortent en premier des parloirs, accompagnés par un surveillant du quartier, pour limiter les contacts avec les détenus majeurs. Il n'est pas fait état de difficultés liées à cette organisation. Il est indiqué aux contrôleurs que deux mineurs parmi les neufs présents ne bénéficient d'aucun parloir. L'éducatrice souhaiterait qu'ils puissent bénéficier de la présence d'un visiteur.

Les mineurs exécutent leur sanction disciplinaire au sein du quartier disciplinaire de l'établissement, le quartier des mineurs ne comportant aucune cellule disciplinaire en son sein. Un éducateur est présent lors de la commission de discipline et se rend chaque jour au quartier disciplinaire.

Lorsque le détenu atteint sa majorité, son maintien au sein de ce quartier est privilégié dans la mesure où aucun mineur de moins de seize ans n'est présent. Dans le cas contraire, il est placé dans l'un des quartiers de l'établissement. L'éducatrice a précisé aux contrôleurs que, dans cette dernière hypothèse, un éducateur rendait régulièrement visite au jeune majeur au sein de sa nouvelle unité afin de ne pas rompre trop brusquement les liens qui avaient pu s'établir antérieurement. En effet, ce changement d'unité du fait du passage d'une unité bénéficiant d'un encadrement très présent, qu'il s'agisse des éducateurs ou des surveillants, permettant l'encellulement individuel, à une unité surpeuplée avec peu d'activités, est susceptible de générer un choc important pour le jeune.

La préparation à la sortie des mineurs a lieu en concertation avec le Pôle emploi, la mission locale et le SPIP, plus particulièrement avec le conseiller d'insertion et de probation chargé de la formation professionnelle. Néanmoins, il a été indiqué que l'accueil du mineur est complexe du fait de la défaillance fréquente des familles et de l'absence de structures d'accueil, telles qu'un centre éducatif fermé ou renforcé, en Martinique. L'éducatrice souhaiterait mettre en place une phase de transition qui permette aux éducateurs du milieu ouvert d'intervenir en amont de la sortie du mineur. Au moment du contrôle, un stage d'apprentissage, qui avait été organisé pour un jeune, a dû être interrompu brutalement avec retour en détention dans les deux jours.

#### 4.1.1.3 La maison d'arrêt des hommes.

Le quartier maison d'arrêt hommes comprend six unités de vie (UV) numérotées de 1 à 6. Les unités sont accolées deux par deux, selon une organisation architecturale identique à celle du centre de détention, avec un poste de surveillance commun pour deux unités (Cf. §4.1.2 pour une description détaillée).

Les UV1 et 2 fonctionnent en régime portes ouvertes, dérogatoire pour une maison d'arrêt, alors que les UV 3 à 6 suivent la règle de fermeture des portes.

⇨ Au sein des UV1 et 2, les détenus ont une liberté d'aller et venir complète de 6h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les contrôleurs ont constaté qu'ils se tiennent fréquemment dans l'espace commun, où ils jouent aux dominos, ainsi que dans les courettes des unités, en accès libre, au sein desquelles trouvent place les douches et où sèche le linge lavé. Un seul surveillant est affecté à la surveillance de ces deux unités, à partir du poste de surveillance situé entre les deux. Au moment des relèves à 13h00 et 19h00, les contrôleurs ont noté que plus aucun agent de surveillance n'était présent dans le poste entre vingt et trente minutes

avant. Les contrôleurs ont relevé qu'aucun personnel féminin n'est affecté à ce poste, du fait de son isolement, contrairement aux autres UV du quartier.

La surpopulation est importante, avec des capacités théoriques de quinze et de vingt-cinq places respectivement et un nombre de présents de trente-cinq (233% de taux d'occupation) et cinquante-huit (232%) au moment du contrôle. Lors de la distribution des repas, les détenus viennent les chercher au niveau de l'espace commun où ils sont apportés, avant de retourner en cellule ; le régime de détention particulier de ces unités conduit ainsi à ne pas avoir de distribution à la porte des cellules.
Les détenus entendus se sont plaints de leurs conditions matérielles de détention, en particulier de la surpopulation importante qui en contraint beaucoup à dormir sur des matelas au sol. De même, les mesures de sécurité renforcée prises au niveau des courettes ont contribué à occulter toutes les ouvertures des murs, à l'origine destinées à permettre une aération naturelle des locaux ; cette dernière est aujourd'hui plus limitée et une chaleur excessive est dénoncée. En revanche, le régime de détention de ces unités est apprécié et participe de la « sérénité » apparente des lieux : les personnes entendues ont toutes indiqué que leur crainte était de se voir réaffecter dans des unités fermées en cas de difficultés avec l'administration.

⇨ Les UV 3 à 6 ont, quant à elles, un fonctionnement habituel de maison d'arrêt avec un régime de fermeture des portes. La surpopulation est semblable et les doléances recueillies des détenus ont été les mêmes.
L'inactivité a été dénoncée, avec des délais longs pour accéder aux quelques activités proposées ; plusieurs détenus entendus attendaient depuis trois mois la possibilité de faire du sport et de la musculation. Un détenu a également déclaré avoir dû patienter deux mois avant d'être autorisé à aller au culte.
Les surveillants ont fait part de leur isolement, d'une part du fait du positionnement des postes de surveillance à l'extrémité des couloirs de desserte des UV, d'autre part du fait de l'organisation du travail qui les conduit à ne pas avoir de présence de gradé ou d'officier au moment des relèves de 13h00 et de 19h00, ceux-ci prenant leur service l'après-midi à 13h30 pour les gradés et 14h00 pour les officiers et le quittant au plus tard à 18h00.

Les contrôleurs ont observé un tutoiement généralisé des détenus dans la détention de la part des personnels de surveillance, ainsi qu'une communication fréquente en langue créole.

### *4.1.2 Le centre de détention.*

Le centre de détention est constitué de dix unités de vie. Les UV 8 à 15 sont de même type alors que les UV 16 et 17, de création plus récente, ne sont pas du même modèle.

#### 4.1.2.1 Les unités de vie 8 à 15.

Quatre bâtiments regroupant chacun deux unités de vie composent cet ensemble. Leur conception est strictement identique. Elles fonctionnent en régime ouvert.

A partir du PIC du centre de détention, des couloirs desservent chaque bâtiment. Au bout du couloir, le bureau du surveillant est placé entre les deux unités de vie. Une fenêtre lui offre des vues limitées sur l'intérieur de chacune d'elles.

Un hall est implanté dans chaque unité et une grande table s'y trouve, servant à organiser des jeux, notamment de dominos. Dans chaque unité, les contrôleurs ont constaté la présence de détenus occupés par cette activité. Une fontaine à eau est à disposition de tous.

Neuf cellules sont disposées au rez-de-chaussée et dix à l'étage. Entre trente et trente-cinq détenus y sont hébergés.

Des cellules individuelles existent (plus de la moitié) mais d'autres accueillent de deux à cinq personnes.

Les contrôleurs ont visité différents types de cellules. Trois d'entre elles[4], représentatives, sont décrites infra.

Une cellule individuelle[5] se présente de la façon suivante. De forme trapézoïdale, d'une superficie de 8,5m², elle équipée d'un seul lit.

Le coin « toilette », de 1,4m², regroupe un lavabo à eau froide, surmonté d'un éclairage, et un WC à l'anglaise. Le miroir en place a été acheté en cantine par le détenu qui l'occupe.

Une table, une chaise, une armoire du même type que celle décrite au paragraphe 3.3.3, un réfrigérateur de 60 litres, deux ventilateurs, une plaque chauffante et un panneau en bois apposé au mur pour y placer des photographies équipent la pièce. Un téléviseur est posé sur la table et non sur la potence prévu à cet effet.

Une fenêtre de 1,30 m sur 0,70m laisse entrer la lumière naturelle.

La porte est du même type que celle observée au quartier d'accueil. Là également, l'œilleton est obstrué par des morceaux de cartons.

Une cellule à quatre lits, également de forme trapézoïdale, de 12m², est équipée de deux ensembles de deux lits superposés, placés de chaque côté de la cellule.

Un lavabo de 30 cm de côté, disposant d'une petite tablette, dispose d'une alimentation en eau froide. Aucun miroir n'est en place mais un éclairage est placé au-dessus.

Dans le coin « toilette », de 0,90m sur 0,50m, est installé un WC à l'anglaise. Une petite fenêtre de 1,30m sur 0,15m assure une aération. Deux patères sont fixées au mur. Ce local est clos par deux portes battantes auxquelles les détenus ont ajouté un rideau.

Une table et quatre chaises, deux armoires du même type que celle décrite au paragraphe 3.3.3, un téléviseur, sont en place. Les contrôleurs observent que les quatre occupants, qui ne disposent que d'un nombre restreint d'effets vestimentaires, arrivent à tout y ranger.

La fenêtre est barreaudée, sans caillebotis.

A l'extérieur du bâtiment, sous la fenêtre de la cellule, le sol est jonché de détritus. Un peu plus loin, un égout avec un liquide stagnant est visible.

Les détenus se plaignent des moustiques et des odeurs.

Dans de nombreuses cellules, les détenus ont placé un drap ou une housse sur la porte pour préserver leur intimité. Très fréquemment, des morceaux de cartons sont fixés sur le bas de porte et parfois de la mousse est posée sur le sol, pour éviter que des animaux, notamment des rats, ne rentrent dans leur cellule. Cette présence de rongeurs a été confirmée par les surveillants.

---

[4] *Visitées à l'UV13.*
[5] *Visitée à l'UV12.*

Une cellule à cinq lits, de forme rectangulaire, de 22m², regroupe, sur un côté un ensemble constitué de trois lits superposés, sur un autre côté un ensemble de deux lits superposés.

Quatre armoires, deux tables de 1m sur 0,60m, quatre chaises (pour cinq), équipent la pièce. Un téléviseur et un poste radio sont posés sur une table.

Le coin WC, de taille réduite, est installé et un lavabo à eau froide se trouve dans la pièce principale. Une porte battante ferme en partie l'endroit et un drap a été installé pour couvrir la totalité de l'entrée.

Des graffitis ornent les murs.

Les trois fenêtres sont parfois tapissées de feuilles de journaux. Dans la cellule à cinq de l'UV9, la vitre de la fenêtre était cassée depuis deux semaines et un morceau de plastique avait été mis en place, faute de mieux.

Du linge sèche sur des fils tendus dans la cellule.

Dans certaines cellules, des détenus ont fait observer la saleté des murs. Quelques uns, travaillant au service général, ont obtenu de la peinture pour les rénover. Des détenus ont mis en place des morceaux de carton ou de mousse le long de leur lit pour ne pas être en contact avec les murs, tant ils sont noirs de crasse.

Les contrôleurs ont pu se rendre compte du bruit continuel régnant dans les unités de vie. En raison de leur conception, ces locaux sont bruyants et les appareils radio et les téléviseurs, qui fonctionnent tous en permanence, augmentent le niveau sonore. Certains détenus possèdent des chaines de forte puissance qui émettent un bruit extrême. Les joueurs de dominos contribuent à cette ambiance en tapant violemment sur la table et en parlant fort. Il est souvent très difficile de suivre une conversation et les contrôleurs ont dû demander, à plusieurs reprises, de baisser les niveaux des postes pour mener leurs entretiens. Des détenus se sont plaints de ces nuisances permanentes, ne pouvant rien dire à ceux qui en sont les auteurs, sous peine de représailles. Il a été indiqué qu'un détenu aurait récemment été « tabassé » après avoir demandé un peu de calme. Les détenus les plus âgés aspirent à plus de tranquillité alors que les plus jeunes aiment les ambiances sonores.

#### 4.1.2.2 Les unités de vie 16 et 17 DAC.

Le centre de détention fermé, appelé DAC, a été installé dans le cadre du « dispositif d'accroissement des capacités », d'où son appellation. Il est construit à l'extrémité du bâtiment des ateliers de production qui a, de ce fait, perdu près de la moitié de sa surface. On y accède d'ailleurs par un couloir ménagé dans ce bâtiment. Ouvert en 2007, le «DAC » est aménagé sur deux niveaux constituant les UV 16 et 17, chacune occupant un niveau.

Les cellules sont réparties autour d'un hall en forme de nef avec un toit surélevé pour les aménagements de ventilation naturelle et les niveaux sont séparés par une mezzanine et une coursive qui constituent l'étage de l'UV 17.

L'entrée du quartier se fait par le rez-de-chaussée avec, à gauche en entrant, le poste de circulation fermé qui commande aussi les accès aux UV. Toujours à gauche derrière le poste, il y a la porte d'accès à la cour de promenade ; face à l'entrée, le couloir du secteur administratif du bâtiment qui comprend cinq bureaux ; et à droite le local du coiffeur. Le poste de surveillance de l'UV 16 est adossé au couloir des bureaux et fait saillie dans l'unité. Depuis son poste, le surveillant n'a pas d'accès direct dans celle-ci. Il est obligé de passer par le hall d'entrée et de se faire ouvrir par son collègue depuis le poste fermé.

L'accès à l'UV 17 se fait depuis le hall par un escalier sécurisé qui débouche sur la mezzanine.

**A. L'UV 16.**

D'une capacité de vingt-quatre places, elle comprend douze cellules à deux places avec vingt-trois détenus présents le jour de la visite, employés à la cuisine, et donc semi-ouverts. A droite de l'entrée, on trouve un local équipé d'une machine à laver avec sèche-linge, un évier avec paillasse et un lavabo.

A côté de cette buanderie, se trouve un local avec cinq boxes de douches cloisonnés à 1,60 m de haut. L'ensemble est en béton peint, avec aération, et en bon état général. Toutes les douches fonctionnent mais sont dépourvues d'eau chaude.

Les cellules sont en bon état général. Elles mesurent 4,5m x 2,70 m et 3,50 m de haut. Le sol est peint ainsi que les murs. La porte est à claire-voie et comporte un œilleton sécurisé. Elle est équipée d'une serrure et de deux verrous manuels. Un point lumineux est fixé au plafond et cinq prises électriques sont réparties sur les murs.

Chaque cellule est munie d'un appel par interphone avec signal lumineux et renvoi au poste d'entrée du quartier. Le système est en cours d'installation dans tout l'établissement et n'est pas encore en état de fonctionner, comme il a été indiqué.

Les cellules comprennent deux lits superposés avec chacun un panneau d'affichage et un bloc lumineux équipé d'une prise électrique, une table de 1,20m x 0,80 m, deux chaises et une armoire à deux compartiments avec étagères.

Au fond, il y a une fenêtre à deux vantaux de 1,50 m de largeur et 0,90 m de hauteur. Equipée de barreaux et de caillebotis, elle ouvre sur un défilé de 4 m de largeur, clos par un grillage avec pare-vue donnant sur la cour de livraisons.

Près de la porte sur un côté se trouve le coin toilette de 1,50m x 1,60 m, séparé du reste par une cloison en résine haute de 2 m. Il comprend un WC, et un lavabo de 0,30 x 0,30 m, encastré dans une tablette de 0,80 x 0,50 m avec au-dessus une glace de 0,30 x 0,30 m et un bloc lumineux sans prise électrique.

Les cellules sont disposées sur le côté droit, donnant sur la cour de livraison. Sur l'autre côté, à droite du bureau du surveillant, se trouve l'accès au couloir en prolongement des bureaux, qui dessert trois salles d'activités dont l'une est équipée de matériel informatique, et à l'extrémité, une salle de musculation de 40 $m^2$ environ, qui ne fonctionne pas car les agrès, a-t-il été précisé, ne répondent pas aux normes.

**B. L'UV 17.**

Située à l'étage, cette unité comprend vingt-six cellules à deux places et une à quatre places, disposées de part et d'autre de la nef, avec le poste du surveillant en saillie au milieu du côté gauche, lequel poste sert aussi de poste de surveillance de la cour de promenade. Un filet de protection est disposé sur le vide entre les coursives.

La capacité est de cinquante-six places et l'effectif de cinquante-cinq détenus présents le jour de la visite.

Les cellules sont plus dégradées que dans l'UV 16. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une unité fermée où il n'y a pas d'activités et dont l'effectif est conséquent. Les cellules sont identiques aux autres. Lors de la visite, une cellule ordinaire dispose de deux lits

superposés et un matelas supplémentaire a été mis au sol pour un troisième détenu. La visite de cette cellule a permis de constater que les occupants avaient démonté l'armoire, pour en retirer la cloison de la penderie et en faire une étagère supportée par quatre bouteilles d'eau posées sur l'armoire qu'ils avaient couchée. Ils avaient posé dessus la télévision et d'autres objets. Les murs étaient aussi placardés de serpentins anti-moustiques.

La cellule à quatre places est en fait une cellule double comprenant deux lits à deux couchettes avec bloc lumineux et deux fenêtres avec barreaux et caillebotis, deux tables, quatre chaises, deux armoires, quatre panneaux d'affichage, un plafonnier et neuf prises électriques.

Le bloc sanitaire est identique aux autres. Le plafond de la cellule est à 2,50 m ; le sol et les murs sont peints.

Les cellules sont toutes munies d'un réfrigérateur et d'une télévision, mais ne comportent pas de douche. Celles-ci, au nombre de dix, sont disposées dans un local situé au-dessus de celui de l'UV 16. Elles sont identiques aux autres.

Beaucoup de couvercles de boutons poussoirs qui commandent la chasse d'eau des WC ont disparu ce qui occasionne des difficultés pour l'actionner et des blessures. Nombre de détenus s'en plaignent.

La cour de promenade du quartier a été aménagée pour partie sur celle de l'ex quartier « maison centrale » devenu UV 14 et 15, qu'elle a amputé de moitié. Mesurant 50m x 15m, elle est entièrement en béton et ne comprend aucun point de verdure. Une aire de jeu collectif est tracée au sol. On y accède depuis le hall d'entrée du quartier par un perron avec escalier et plan incliné. Elle est séparée de l'autre moitié, qui constitue la promenade des UV 14 et 15, par un mur en béton de 3 m de haut, surmonté d'un grillage de même hauteur. Elle comporte un auvent à l'extrémité gauche contre le QD, sous lequel est installé un banc de 2,5 m. Dans ce secteur sont aussi disposées cinq douches séparées par une cloison de 1,60 m et avec un pare-vue à l'avant de même hauteur. Un WC se trouve face au perron, entièrement ouvert à la vue. Il en est de même depuis le poste de surveillance situé à l'étage.

Ce poste qui déborde sur la cour permet d'avoir une vision de ce qui se passe aussi le long du bâtiment à droite et à gauche. Un pavé de vision au sol mesurant 0,30 x 0,20 m est en place dans le plancher.

La visite de ce poste permet de constater que l'ergonomie est mal étudiée et qu'il n'est pas fonctionnel. En effet, l'agent dispose d'un bureau, mais depuis celui-ci il ne voit que les crêtes de murs. Il est donc obligé de se tenir debout près du vitrage, quelquefois face au soleil pour surveiller les promenades. De surcroît, il lui est difficile de voir au dessous du poste, le pavé de verre étant trop petit.

Les promenades ont lieu le matin et l'après-midi à raison d'1 heure 30 par unité. Des séances de sport s'y déroulent également sous la conduite des moniteurs de sport.

Le service du personnel se compose de trois agents par poste du matin de 6 h à 13 h ou d'après-midi de 13 h à 19 h, soit un pour chaque unité et un au poste d'entrée du quartier, auxquels il faut ajouter l'agent de promenade lorsque celles-ci ont lieu.

Le quartier est placé sous la responsabilité d'un officier secondé par deux premiers surveillants, qui selon les agents rencontrés sont peu présents.

La visite a aussi permis de constater que les vitrages des postes des surveillants sont tous occultés par des dispositifs opaques. On peut s'interroger sur cette propension à vouloir se retirer de la vue des détenus et des intervenants et ainsi mettre de la distance dans les relations, d'autant que personne ne sait ce que fait le fonctionnaire, ni quelle est son attitude. De plus dans le cas où il serait victime d'un accident de santé, il est peu probable que l'entourage s'en rende compte immédiatement.

#### *4.1.3 Le quartier « QCDR ».*

Le quartier est situé dans le second ensemble immobilier.

Cet éloignement, même si la distance est peu importante, entraîne des difficultés. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, le samedi 7 novembre à 9 heures, un détenu qui s'était blessé à une jambe vers 7h et nécessitait des points de suture, attendait d'être emmené à l'UCSA. Il avait glissé sur le sol mouillé de sa cellule, celui-ci venant d'être lavé. Le transfert nécessitait de trouver un chauffeur disponible et des personnels d'escorte pour assurer le déplacement. Il a fallu attendre le milieu de matinée pour que celui-ci puisse être effectué.

Lors de la visite, comme chaque samedi matin, tous les détenus sont enfermés dans leurs bâtiments durant la période réservée aux visites des familles.

Ce quartier comprend deux zones séparées par une clôture et un sas (cf. paragraphe 2.2.2).

##### **4.1.3.1 Le quartier de semi-liberté.**

Le bâtiment abrite les détenus en semi-liberté et ceux en placement extérieur. Ces derniers travaillent dans la bananeraie et les champs dépendant de l'établissement.

Six cellules hébergeant quatre personnes sont situées d'un même côté du couloir central. Lors de la visite, deux places étaient vacantes.

Des portes métalliques uniquement constituées de barreaux donnent accès à chacune d'elles. Pour préserver leur intimité, les détenus y avaient tous placé des draps. Certains avaient installé des morceaux de carton sur le bas pour faire obstacle au passage d'animaux tels que des rats.

Les contrôleurs ont noté l'absence de réfrigérateur malgré la forte chaleur, en l'absence de la possibilité d'en cantiner dans ce quartier.

Les six cellules sont comparables.

La cellule mesure 14,5m². Deux ensembles de deux lits superposés sont placés sur deux côtés. Des détenus ont installé des couvertures devant leur lit pour s'isoler. Dans une cellule, un des occupants a placé un téléviseur personnel au pied de son lit et a bricolé une installation pour le faire tenir en équilibre sur une armature.

Face à l'entrée, au milieu de la pièce, se trouve une penderie d'une longueur de 90cm, d'une profondeur de 50cm et d'une hauteur de 1,30m. Elle est surmontée de quatre casiers de 40cm de long et 50 cm de large.

Au fond de la pièce, d'un côté, derrière cette penderie, sont installés une douche fermée à l'aide d'un rideau en plastique et un WC sans abattant. Les deux sont séparés par une cloison.

De l'autre côté (toujours au fond de la pièce), un évier en inox de 40cm sur 35cm équipé d'un bouton poussoir donne de l'eau froide. Une paillasse de 60 cm est attenante. Les murs sont carrelés. Au-dessus de l'évier, quatre casiers servent à ranger la vaisselle.

Sept prises électriques, dont quelques unes sorties de leur logement, équipent la cellule. Une plaque chauffante est en place.

Devant le bâtiment, une avancée du toit constitue un abri. La distribution des repas se déroule à cet endroit.

A l'extérieur, des étendoirs servent au séchage du linge. Le long du bâtiment, les détenus en placement extérieur, qui travaillent dans les plantations, y font sécher leurs bottes.

#### 4.1.3.2 La zone « centre de détention ».

Les deux bâtiments regroupant des condamnés ayant normalement moins de dix-huit mois à effectuer sont identiques.

Neuf cellules hébergeant quatre personnes sont situées de part et d'autre d'un couloir central. Dans un bâtiment, les trente-six places étaient occupées ; dans l'autre, trente-quatre l'étaient.

Les cellules sont ouvertes chaque jour de 6h à 12h et de 14h à 18h, sauf le samedi matin au moment des parloirs.

Les portes sont identiques à celles du quartier de semi-liberté et les détenus y ont également placé des draps.

Là aussi, les détenus se sont plaints de l'impossibilité de cantiner des réfrigérateurs, alors même qu'ils peuvent acheter des produits frais.

Les neuf cellules sont identiques.

Chaque cellule mesure 18,7m². Deux ensembles de deux lits superposés sont installés le long des murs. Le sol est carrelé. Les murs, peints, sont très sales et des inscriptions y sont portées. Une ouverture donne sur l'extérieur ; elle n'a pas de vitre et est protégée par des barreaux.

Des odeurs remontent des égouts.

Une penderie d'une longueur de 1,50m et haute de 1,40m sert à suspendre des vêtements. Quatre casiers de 70cm de large et de 80cm de profondeur permettent de poser du linge et des affaires personnelles. Des rayonnages offrent d'autres possibilités de rangement.

Deux tables en plastique sont en place : l'une sert de table de décharge, et l'autre est utilisée pour poser le téléviseur. Dans une cellule, une table est trouée ; ailleurs, une table en bois sur laquelle est incrustée un jeu d'échec sert de table de desserte.

Quatre chaises en plastique sont disposées dans la pièce ; un poste de radio est installé sur l'une d'elles.

Un évier en inox, à double bac, distribuant de l'eau froide, dispose d'une paillasse de 1m.

Un coin « toilette » comprend un WC sans siège et une douche, les deux étant séparés par une cloison centrale. Aucune porte ne matérialise la séparation et un rideau « bricolé » par les détenus a été installé pour en tenir lieu. Dans une cellule autre que celle décrite ici, les contrôleurs ont observé que la lumière ne fonctionnait pas ; la nuit, le détenu désirant se rendre aux toilettes doit allumer la pièce principale et déranger ses codétenus.

Dans une cellule, une plaque chauffante, brûlée, est alimentée par un fil électrique dénudé.

Sept prises électriques ont été prévues. Dans l'ensemble des cellules, les contrôleurs ont constaté qu'elles étaient sorties de leur logement et que des branchements parallèles avaient été confectionnés par les occupants avec des dominos, que des multiprises étaient souvent installées et que des rallonges elles-mêmes équipées de multiprises y étaient branchées.

L'éclairage est assuré par une lampe à basse consommation pendant au bout d'un fil.

Des fils sont tendus dans la cellule et du linge sèche.

Dans une autre cellule, un détenu a installé un téléviseur personnel sur son lit, à son seul usage. Le câble d'antenne a été branché à l'aide de dominos sur celui servant déjà à l'autre poste de la cellule, partagé par ses codétenus.

Les détenus ont expliqué qu'il leur était impossible de manger ensemble en étant assis à table. Certains prennent leur repas en posant leur assiette sur leur genoux ou s'asseyent sur leur lit et utilisent la chaise en guise de table.

Entre les deux bâtiments, une zone bétonnée est couverte. Elle donne accès à une salle de musculation, une salle d'activités et deux salles de formation dont l'une sert aux cultes. Aucun téléphone n'est en place. Cet espace permet aux détenus de prendre leur repas en commun autour de tables. Une fontaine à eau y est installée.

Un terrain en herbe sert à faire du sport. Lors de la visite, l'endroit était détrempé et impraticable. Des douches extérieures sont accessibles.

Derrière les bâtiments, un bac de lavage est installé.

### 4.2 L'hygiène et la salubrité.

L'état général de propreté paraît satisfaisant et les espaces donnent l'impression d'être entretenus. Les contrôleurs ont constaté au cours de leur visite dans les UV que nombre de détenus faisaient le ménage.

Néanmoins, il n'a pas été constaté de chantier de remise en état de cellules ou installations en cours.

L'état de surencombrement ne facilite pas l'hygiène des détenus. Ceux-ci reçoivent à leur arrivée une trousse de produits d'hygiène, mais ceux-ci ne sont pas renouvelés, hormis un rouleau de papier hygiénique et un morceau de savon par mois. Le Secours catholique intervient auprès des indigents pour fournir les produits les plus indispensables tels que rasoirs ou dentifrice. Des détenus rencontrés ont fait part de leur dénuement total à cet égard, ne pouvant se brosser les dents, ou même se raser. Il en est de même pour le nettoyage de la cellule : seul un flacon d'eau de javel (environ 10cl) est distribué par cellule chaque mois. Il n'est pas fourni de produit détergent.

Toutefois, il convient de noter que l'accès aux douches intérieures ou extérieures, dont aucune n'est raccordée à l'eau chaude, est quasi libre.

Les draps sont changés tous les quinze jours. Un torchon et une serviette de toilette sont fournis aux arrivants, qui doivent ensuite en assurer l'entretien ; ils ne sont jamais renouvelés, quelle que soit la durée de la détention, y compris pour les indigents.

L'entretien du linge n'est pas assuré et les vêtements peuvent être portés jusqu'à l'usure complète. Ceux qui n'ont pas de ressources ou de visite peuvent être dépannés avec le vestiaire indigent (cf. paragraphe 4.5).

La conception de l'établissement à partir des caractéristiques propres au climat tropical a conduit à favoriser la circulation de l'air pour faciliter la ventilation des locaux, notamment des cellules qui bénéficient en sus de la fenêtre, d'une ventilation haute et basse donnant à l'intérieur de l'unité. Pour satisfaire à ce besoin, la porte est à claire-voie jusqu'au ras du sol. Ce qui a pour conséquence, selon les détenus, de laisser le passage aux insectes et autres petits animaux, notamment cafards, araignées, crapauds, grenouilles, rats. Pour s'en protéger, ils sont obligés de disposer au sol des barrages faits de tissus, serviettes ou draps, et de boucher la base de la claire-voie avec des cartons. La plupart des cellules sont équipées de ces dispositifs avec l'accord de l'administration, consciente de cette difficulté.

Des campagnes de dératisation et de désinsectisation sont menées périodiquement, mais sont de peu d'effet. Des produits insecticides tels que des serpentins fumigènes sont vendus en cantine, ce qui limite la prolifération.

La situation de l'établissement, en bordure de la mangrove, ne facilite pas les choses.

## 4.3 La restauration et la cantine.

### *4.3.1 La restauration.*

Les repas sont confectionnés dans une cuisine centrale, fonctionnant en liaison chaude et opérationnelle sept jours sur sept. Les préparations sont faites à flux tendus, sans possibilité de stockage. Au jour de la visite, 824 repas étaient servis. Les structures ayant été dimensionnées pour six cents personnes à l'origine, certaines préparations (fritures par exemple) ne sont aujourd'hui plus possibles, d'après les informations données.

L'encadrement de la cuisine est assuré par un directeur technique, cuisinier, assisté de deux adjoints techniques ainsi que par deux surveillants en poste fixe. Les horaires d'ouverture s'étalent de 5h30 à 17h30, avec une pause entre 11h30 et 14h30.

Vingt détenus travaillent quotidiennement par roulement, vingt-quatre au total étant classés. Il s'agit uniquement de condamnés, tous hébergés dans l'UV 16. Leur classement se fait après examen médical d'aptitude réalisé par l'UCSA. Un suivi médical annuel est ensuite assuré pour ceux qui restent plus d'un an. La durée moyenne de présence est voisine d'un an, selon le responsable de l'activité.

Au départ, les détenus sont recrutés pour un mois, puis bénéficient ensuite de contrats de deux mois. Les rémunérations sont celles du service général, avec deux détenus au niveau 1 et huit au niveau 2 ; tous les autres sont au niveau 3. A l'issue de chaque période, un bilan est fait entre le chef de cuisine et l'intéressé. Les détenus ne reçoivent pas de formation spécifique à leur arrivée, en dehors d'une sensibilisation aux règles d'hygiène faite

par le responsable. Il existe une progression dans les postes occupés, d'abord la plonge, puis la légumerie, enfin le poste « préparation chaude ».

L'apprentissage se fait par compagnonnage. Il a été signalé aux contrôleurs qu'en Martinique les hommes sont culturellement habitués à cuisiner et que ceci facilite grandement l'intégration des détenus au sein de la cuisine.

En cas d'incident, il est procédé au déclassement du détenu, décidé soit par la commission de classement, soit par la commission de discipline, en fonction des faits en cause. Une dizaine de déclassements sont prononcés annuellement. Les principaux motifs sont les rixes, quelle qu'en soit la cause ; il est considéré que la présence d'objets potentiellement dangereux en cuisine impose l'éviction systématique de tous les protagonistes, et les vols de marchandises, en particulier dans une perspective de trafic (revente).

La cuisine est régulièrement contrôlée par les services vétérinaires – deux visites en 2009 – avec lesquels le directeur technique a mis en place des contacts réguliers dans le cadre d'une démarche « qualité ».

Les menus sont élaborés par le responsable sans visa diététique de l'UCSA. Cette dernière a indiqué ne pas avoir communication régulière des menus, malgré ses demandes, y compris en cas de prescription de régime. Le plan alimentaire type, sur une trame de six semaines, est fortement modifié pour l'adapter aux spécificités locales et pour se conformer à un objectif de coût/denrées quotidien inférieur à quatre euros. Il a ainsi été indiqué la difficulté de proposer des légumes verts, fréquemment jetés par les détenus, ainsi que de varier les sources de protéines (poissons et viandes), compte tenu de leur coût élevé. L'examen des menus fait apparaître un recours très important aux féculents, en particulier au riz, ainsi qu'un manque manifeste de fruits et légumes.

Les régimes particuliers sont tous prescrits par l'UCSA, hormis le régime sans porc. Les menus servis sont adaptés au jour le jour, sans être formalisés par écrit ni validés au préalable par un avis diététique. Au moment du contrôle, étaient servis onze régimes diabétiques, cinquante-et-un régimes végétariens, trente régimes sans sel, vingt-quatre régimes hypocaloriques, dix régimes sans épices, quatre régimes mixés et sept régimes sans porc. Au total cent huit détenus recevaient un menu adapté, sachant que dans de nombreux cas les régimes constatés sont combinés (diabétique-végétarien-sans sel, végétarien-sans sel-hypocalorique,…). Il a toutefois été indiqué que les régimes hypocaloriques ne bénéficient pas d'une adaptation spéciale, les détenus ayant du poids à perdre devant se responsabiliser pour manger moins.

Le coût denrées journalier était au moment de la visite voisin de 4 euros, après avoir été d'environ 4,2 euros au printemps 2009.

Trois distributions de repas ont lieu par jour en détention, à partir de chariots repas ou de cantines isothermes le matin. Au petit-déjeuner, à 7h00, il est procédé à une distribution de café et de lait chaud sucré.

Les contrôleurs ont reçu de très nombreuses doléances concernant l'alimentation. Elles visaient en particulier la monotonie des repas, le caractère fade et insuffisamment assaisonné de nombreux plats, l'absence de toute préparation pour beaucoup de produits, « de la boite à l'assiette », enfin l'absence quasi-constante de sucre dans le lait le matin. La température de service paraît en revanche satisfaisante. Des détenus végétariens ont indiqué

que les jours où de la viande est servie, leur repas ne comporte aucun aliment en remplacement ; ils ne reçoivent que l'accompagnement. Plusieurs ont également déclaré avoir faim certains jours, avec une diminution depuis quelques temps de la quantité servie.

#### *4.3.2 La cantine.*

Huit bons de cantine sont à la disposition des détenus :

- cantine fruits et légumes comprenant dix-sept produits ; cette cantine a été mise en place depuis une année, les familles n'étant plus autorisées à apporter des produits alimentaires lors des parloirs ;
- cantine alimentaire comprenant quatre-vingt quatorze produits mais peu de produits frais ;
- cantine boulangerie-pâtisserie (dix-huit produits) ;
- cantine accidentelle comprenant soixante-dix-sept produits d'hygiène, de correspondance et utilitaires (piles, anti-moustique, crayon, …) ;
- cantine accidentelle femme comprenant cinquante-quatre produits, principalement du maquillage ;
- cantine de journaux comprenant soixante-six quotidiens et magazines ;
- cantine tabac comprenant trente-quatre produits ; ce bon n'est pas distribué aux mineurs ;
- cantine « divers » comprenant douze produits dont un ventilateur et une plaque électrique. Les détenus de la maison d'arrêt peuvent à présent cantiner une plaque électrique à la suite de nombreux essais visant à vérifier leur compatibilité avec le réseau électrique de l'établissement ; toutefois l'approvisionnement est lent du fait des délais de livraison.

Chaque bon est ramassé une fois par semaine et les livraisons ont lieu selon la même fréquence.

Une cantine exceptionnelle de fin d'année est proposée à l'occasion des fêtes. Il convient toutefois de noter qu'en 2008, le montant des achats effectués à ce titre n'a été que de 24,60 euros. Outre les faibles ressources des détenus, la possibilité pour les détenus de recevoir des colis de leurs proches est de nature à expliquer la faiblesse des achats.

Si le nombre de produits proposés paraît satisfaisant, l'établissement rencontre régulièrement des difficultés d'approvisionnement, la plupart des produits étant importés par des fournisseurs en situation de monopole et les fournisseurs locaux n'étant pas en mesure de garantir une offre pérenne. En outre, ces difficultés ont des conséquences immédiates sur l'établissement, la surface de stockage étant restreinte (environ 20m² auxquels s'ajoute une chambre froide).

Les contrôleurs ont constaté que les prix des cantines ne sont pas affichés dans les unités, à l'exception du quartier des femmes, de sorte que les détenus ne connaissent les prix des produits cantinés que lors de la réception mensuelle du relevé de leur compte nominatif. Néanmoins, des notes récentes informant les détenus de l'augmentation du prix de la boîte de thon ainsi que l'ajout de deux produits à la cantine tabac sont affichés dans certaines unités.

Les détenus ainsi que l'agent en charge du magasin ont indiqué que les prix des cantines sont proches des prix pratiqués en Martinique. Toutefois, des exigences liées au conditionnement des fruits et légumes formulées par l'établissement afin de garantir la

qualité des produits livrés génèrent un surcoût[6]. L'établissement a, en outre, exigé que les produits frais soient livrés par camion réfrigéré.

Du 1er janvier au 5 novembre 2009, le montant des cantines atteint 523 797 euros (contre 566 763 en 2008), soit une moyenne de 58,2 euros par détenu et par mois[7]. Les deux principaux postes de dépenses sont :

- la cantine alimentaire (y compris fruits et légumes, boulangerie pâtisserie) : 316 223,54 euros (35,1 € par( détenu et par mois) ;
- et la cantine tabac : 136 573,85 euros (15,1 € par détenu et par mois).

Quatre auxiliaires encadrés par un surveillant sont affectés au magasin.

A l'exception des détenus du QCDR, les détenus ont la possibilité de louer un réfrigérateur pour la somme de dix euros par mois. Toutefois, l'exiguïté des cellules ne permet pas toujours d'en installer un. Au mois d'octobre 2009, 203 réfrigérateurs étaient ainsi loués (soit environ la moitié des cellules hors QCDR).

#### *4.3.3 Les achats extérieurs.*

La demande du détenu est visée par le chef de secteur puis transmise au responsable des achats extérieurs lequel apprécie si l'achat sollicité est autorisé et évalue le prix du bien à acheter. L'achat de produits en parapharmacie est, en outre, soumis au visa préalable du médecin de l'UCSA. Le responsable des achats extérieurs remet les produits acquis au détenu avec, le cas échéant, la facture tenant lieu de garantie.

Le principe énoncé est que l'achat extérieur n'est possible que s'il s'agit d'un produit non proposé en cantine et à l'exclusion de tout produit alimentaire. Aucune liste des produits autorisés n'est établie.

Ainsi, aucune limite relative à la puissance des radios ou matériels « hifi » acquis n'a été déterminée de sorte que plusieurs détenus se sont plaints des nuisances sonores qui en découlent.

De nombreux détenus ont fait état de difficultés pour obtenir l'achat extérieur de produits, autres que le matériel « hifi », et de délais importants entre la demande et l'achat. Il résulte de l'analyse faite par l'un des contrôleurs des achats effectués entre le 13 et le 27 octobre 2009 que soixante-et-un produits (parapharmacie, radios et matériels « hifi », consoles de jeux, tondeuse à barbe, chaussures de sport, maquillage, cartes téléphoniques, piles de montres …) ont été achetés par ce biais. Le délai écoulé entre la demande de la personne et l'achat variait entre une semaine et un mois : entre six et quinze jours pour le matériel « hifi », entre trois semaines et un mois pour la parapharmacie, entre six et vingt jours pour les chaussures.

Les contrôleurs ont été saisis de la situation d'un détenu ayant commandé une paire de chaussettes et l'attendant encore trois mois après.

---

[6] *Le prix du kilo de tomates a ainsi été porté à cinq euros suite à la demande de l'établissement de les livrer dans une barquette en plastique. A titre de comparaison, le kilo de tomates coûtait 4.15 euros au supermarché proche du centre pénitentiaire.*

[7] *Sur la base de 900 détenus.*

### 4.4 La promenade.

Plusieurs cours de promenade existent au sein du centre pénitentiaire, indépendamment des courettes de certaines UV.

Deux cours sont attribuées à la maison d'arrêt des hommes. L'une, commune avec le quartier d'accueil, est rapidement impraticable par temps de pluie (cf. paragraphe 3.3.5).

Le quartier des mineurs dispose d'une cour particulière, enserrée entre celle de la maison d'arrêt des hommes, les UV 5 et 6 et le terrain de sport (cf. paragraphe 4.1.1.2).

Le quartier des femmes bénéficie également d'une cour particulière équipée d'un terrain de sport (cf. paragraphe 4.1.1.1 - A).

Trois cours de promenade sont affectées au centre de détention. Les UV 8 à 13 disposent d'une vaste cour située entre le couloir de liaison rejoignant le bâtiment central au centre de détention, le terrain de sport et l'espace socio-culturel. Les UV 14 et 15 ont recours à une partie de la cour de promenade de l'ancienne maison centrale, les UV 16 et 17 utilisant l'autre partie (cf. paragraphe 4.1.2.2 – B).

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement partagent quatre petites cours (cf. paragraphe 5.5.4.2).

Hormis celle du quartier des femmes, les cours sont dépourvues d'équipement.

Les détenus sortent en promenade le matin et l'après-midi, durant 1 heure 30. La durée est inférieure au quartier des femmes (1 heure).

Au QCDR, les détenus circulent librement dans l'enceinte et, durant la journée, ont accès aux espaces extérieurs à leurs bâtiments.

### 4.5 Les ressources financières et l'indigence.

Au 30 octobre 2009, la somme des pécules disponibles pour les 858 détenus s'élevait à 102 016,43 euros, soit un pécule moyen de 118,90 euros. Toutefois, les situations des détenus sont très disparates, certains pécules atteignant plus de 1 500 euros (seize détenus) voire pour quelques uns plus de 3 000 euros (quatre détenus) tandis que 334 détenus (39% de la population pénale) sont indigents.

Compte tenu du faible nombre de détenus classés, les ressources financières proviennent principalement des mandats postaux. Ces mandats sont récupérés par le vaguemestre soit dans le courrier soit dans la boîte aux lettres située dans le local d'accueil des familles. Il les remet ensuite à l'agent de *La Poste* qui apporte le courrier au sein de l'établissement lequel doit, en principe, les traiter le lendemain et rapporter les numéraires à la régie. La régisseuse crédite ensuite les comptes des détenus. De nombreux détenus font état de délais proches de quinze jours entre l'envoi ou le dépôt du mandat et le crédit effectué sur leur compte nominatif.

Aucune commission de l'indigence n'a été réunie au cours des dernières années. Seule une réunion a eu lieu le 12 mai 2009 au cours de laquelle les points suivants ont été arrêtés : la possibilité de créer un vestiaire en collaboration avec les associations afin de répondre aux demandes urgentes des détenus indigents, la mise en place d'un registre permettant de contrôler les entrées et sorties d'articles et le principe de la réunion trimestrielle d'une commission d'indigence.

Au mois de novembre 2009, date de la visite des contrôleurs, aucune nouvelle commission d'indigence ne s'était réunie de sorte que la prise en charge de l'indigence n'est pas opérationnelle au sein de l'établissement.

S'il est indiqué aux contrôleurs qu'un nécessaire d'hygiène doit être remis mensuellement aux détenus indigents par les gradés de chaque unité, l'ensemble des témoignages de détenus fait état de la seule remise mensuelle d'un morceau de savon et d'environ 10cl de javel diluée (un tiers d'une petite bouteille de soda) à l'ensemble des détenus, qu'ils soient ou non indigents. Cette dotation paraît nettement insuffisante pour permettre de garantir la propreté de la cellule, le lavage des quelques vêtements dont ils disposent et leur hygiène corporelle. De nombreux détenus indigents se plaignent de ne pas disposer de dentifrice et d'une brosse à dents. Il semble dès lors, qu'à l'exception du paquetage remis aux détenus arrivants, aucun kit d'hygiène ne soit distribué de façon systématique et régulière aux détenus indigents. D'ailleurs, l'effectivité de cette remise n'a jamais fait l'objet d'un contrôle interne.

Au quartier des femmes, les surveillantes font état de la remise d'un nécessaire d'hygiène comprenant notamment du dentifrice, du savon, du shampoing, un rasoir, sans être en mesure toutefois d'en préciser la fréquence.

Le vestiaire évoqué lors de la réunion du 12 mai 2009 ne paraît pas encore opérationnel. Certains détenus indigents ne disposent même pas de sous-vêtements. Le vestiaire situé dans le local de l'association d'accueil des familles (MAFAD) comporte essentiellement des vêtements pour enfants à destination des familles de détenus.

Les visiteurs de prison et le SMPR ont mis en place des fiches de liaison permettant aux détenus de solliciter une rencontre avec un visiteur et de recueillir ses besoins matériels. Les fiches ainsi transmises font état d'une demande importante de sous-vêtements. Ce sont alors les visiteurs qui, sur leurs deniers personnels, fournissent les produits de première nécessité aux détenus.

L'association locale des visiteurs souhaite concrétiser un partenariat avec le SAMU social qui, en échange de la dispensation d'une formation à l'écoute organisée par l'association, fournirait des colis de vêtements destinés aux détenus indigents.

L'indigence de certains détenus, et plus particulièrement des détenus hispanophones, a pour conséquence de les placer en situation de dépendance à l'égard des autres. Ces détenus acceptent, pour obtenir les quelques produits indispensables, d'effectuer des services pour les autres détenus (lavage de vêtements ou de cellules, ravaudage …). Il est aussi fait état de pressions pour que le détenu obtienne de l'argent de sa famille.

Les détenus indigents assidus aux cours peuvent bénéficier d'une bourse mensuelle de cinquante euros. En effet, le critère de l'indigence constitue l'un des critères d'attribution de ces bourses (voir paragraphe 8.1). Toutefois, aucun dispositif ne permet de prendre en charge leur inscription à des cours par correspondance.

### 4.6 La prévention du suicide.

Avant la mise en place de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) par note du 1er octobre 2009, la commission de prévention du suicide ne se réunissait pas de façon régulière, le SMPR n'y participait pas et la liste des personnes à risque était abondée sans véritable échange interdisciplinaire et sans faire l'objet d'une remise à jour régulière. Ainsi,

certains détenus y étaient inscrits depuis plusieurs mois sans que personne ne soit en mesure d'en préciser la raison. Sur les quarante-sept détenus inscrits sur cette liste, la CPU du 28 octobre 2009 a prononcé trente-deux retraits (plus des deux tiers…).

La note du 1er octobre prévoit que la CPU se réunit chaque semaine au titre de la prévention du suicide et de l'orientation des détenus. Cette commission est composée d'un membre de la direction, président de la commission, du chef de détention, d'un ou plusieurs représentants du SPIP, du SMPR et de l'UCSA. Sont en outre associés le responsable local de l'enseignement (RLE) et les psychologues PEP.

Le principe retenu est que tous les détenus arrivants sont inscrits sur cette liste des détenus à risque et leur situation est réexaminée lors de la CPU suivante. Dans les autres hypothèses, l'inscription est motivée par un risque médical (exemple d'un détenu épileptique) ou pour raison de sécurité (risque suicidaire).

Des rondes supplémentaires impliquant un contrôle à l'œilleton ont lieu la nuit, toutes les deux heures, et une attention particulière est portée à l'affectation du détenu.

Un contrôleur a participé à la CPU du 4 novembre 2009. Cette commission était présidée par le directeur adjoint et étaient notamment présents le chef de détention, le responsable de la maison d'arrêt, un conseiller d'insertion et de probation, le cadre de santé de l'UCSA et le responsable du SMPR. Cette commission a donné lieu à des échanges construits de points de vue.

Lors de cette réunion, le représentant de l'UCSA a demandé à recevoir la liste des entrants avant la CPU.

Vingt-huit détenus étaient inscrits sur la liste des détenus à risque. Sur les neuf détenus incarcérés au centre pénitentiaire la semaine précédent la CPU, six ont fait l'objet d'un retrait d'inscription de la liste. Le SPIP a sollicité l'inscription de deux détenues et d'un détenu. Le SMPR a fait valoir que les deux premières sollicitent régulièrement le SMPR et bénéficient d'un suivi ; elles n'ont finalement pas été inscrites. A l'issue de ces réunions, le compte-rendu établi ne mentionne que la décision finale prise sans retracer les débats.

### 4.7 L'accès à l'informatique.

Le détenu formalise sa demande d'achat par le biais d'une fiche pré-imprimée précisant la fourchette de prix accepté. Cette fiche est ensuite visée par le chef de secteur puis remise au correspondant local informatique (CLI).

Le CLI sollicite trois devis. En raison de la faible quantité de l'offre en Martinique, il est indiqué que ce sont toujours les mêmes entreprises qui sont sollicitées. Les devis sont remis au détenu sans que n'apparaisse le nom de la société. Le détenu retourne ensuite le devis retenu avec la mention « bon pour accord ». Le montant de l'achat est bloqué sur le pécule du détenu et le CLI procède à la commande.

L'ordinateur est configuré par le fournisseur puis contrôlé par le CLI qui appose des scellés sur les ports USB non utilisés. Il est indiqué aux contrôleurs que le délai moyen entre la demande du détenu et la remise de l'ordinateur est d'un mois et que moins de dix détenus possèdent un ordinateur en cellule au jour de la visite.

Les détenus ont aussi la possibilité d'acheter une imprimante et des logiciels sans qu'une liste des logiciels autorisés ne soit établie.

Le CLI indique contrôler environ un ordinateur par mois.

Des cours d'informatique sont organisés au sein du quartier des femmes, du quartier des mineurs ainsi qu'au bâtiment réservé aux activités socioculturelles. Des cours devraient être prochainement organisés au sein du DAC.

# 5. L'ORDRE INTERIEUR.

## 5.1 Le règlement intérieur.

Le règlement intérieur du centre pénitentiaire a été signé par le directeur le 9 août 2007. Le juge de l'application des peines l'a visé le 16 août 2007 et le directeur régional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, l'a approuvé le 21 septembre 2007.

Après une présentation de l'établissement, qui fait toujours état d'un quartier « maison centrale », ce règlement aborde :

- la vie quotidienne ;
- les relations avec l'extérieur ;
- l'insertion sociale ;
- l'application des peines.

En annexes, figurent :

- une notice d'accueil ;
- le règlement intérieur du quartier disciplinaire ;
- le règlement intérieur du quartier d'isolement ;
- une fiche traitant des droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;
- la liste des autorités administratives ou judiciaires visées par l'article D.262 du code de procédure pénale avec qui les détenus peuvent correspondre sous pli fermé, déterminée par l'article A.40 et A.40-1 du code de procédure pénale[8] ;
- une fiche relative à la compétence du juge de l'application des peines en milieu fermé ;
- une fiche sur le point d'accès au droit ;
- la liste des Etats ayant ratifié la convention sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- le règlement intérieur de l'UV7 réservée aux mineurs et jeunes majeurs.

Les contrôleurs n'ont pas constaté de distribution de la notice d'accueil lorsqu'ils ont suivi le parcours d'un arrivant entre son passage au greffe et son affectation en cellule (cf. paragraphe 3.2). Les détenus rencontrés ont indiqué n'avoir reçu aucune information sur les règles applicables et ne pas avoir connaissance du règlement intérieur.

## 5.2 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.

### *5.2.1 L'accès des piétons.*

L'accès des piétons à l'établissement se fait par une porte unique à gauche du poste d'entrée, qu'il s'agisse des personnels, des familles ou tout autre intervenant ou visiteur. Le sas d'entrée comporte une batterie de douze casiers réservés aux intervenants dans lesquels

[8] *Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y est pas mentionné.*

ceux-ci doivent déposer tous objets non autorisés. Après vérification des autorisations d'accès et les formalités de contrôle sous portique et passage des effets au tunnel de sécurité, les personnes sont autorisées à sortir du sas et empruntent une allée d'environ 50 m qui les conduit au bâtiment administratif. A l'entrée de celui-ci les familles se dirigent vers la gauche pour accéder à la salle d'attente pour le parloir. Les autres, selon qu'ils vont vers l'administration située au premier étage, empruntent l'escalier qui y conduit ; ou vers la détention, et dans ce cas, traversent le hall d'entrée où se trouvent les panneaux d'affichage administratif ainsi que les boites à courrier des personnels, pour se diriger vers le PCI.

#### *5.2.2 Les véhicules.*

Les véhicules passent par le sas situé à droite du poste d'entrée. Après les opérations de contrôle, ils sortent du sas pour accéder à la zone de destination: soit le greffe judiciaire, soit la cour des livraisons de l'économat, soit enfin la cour des ateliers. L'arrivée au greffe se fait par un sas couvert et protégé. Les cours sont toutes séparées de la porte d'entrée par un grillage avec portails.

#### *5.2.3 Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale.*

Le poste de contrôle offre une partie extérieure en saillie de l'enceinte. Il est configuré en longueur pour les opérations de vérification, avec trois passe-documents pour les piétons et le sas véhicule. Deux pupitres de commande sont en place, l'un pour les portes, l'autre pour les appareils de contrôle. Un poste sanitaire complet avec lave-mains et WC est présent, ainsi que la climatisation. Le poste est occupé en permanence, y compris la nuit. A cet égard, en service de nuit, les agents sont à poste fixe et se reposent chacun à leur tour. Une mezzanine située à mi-hauteur du poste et desservie par un escalier relevable supporte le lit de repos et une table.

La totalité des vitrages du poste est occultée par un dispositif réfléchissant, ce qui ne facilite pas la communication ni la compréhension lors des entrées et sorties.

Les agents présents le jour de la visite ont fait part des difficultés qu'ils ont à assurer les contrôles, dès lors qu'ils doivent, en particulier, utiliser le tunnel à rayons X et surveiller en même temps le passage sous le portique.

#### *5.2.4 La vidéosurveillance de l'établissement.*

Un dispositif récent regroupant cinquante-neuf caméras fixes, dont neuf au QCDR, et dix dômes ont été installés sur l'ensemble des deux sites. Les caméras des dômes, couplées à des systèmes de détection, sont orientables et pilotables. Au total, ce sont donc soixante-neuf images qui sont disponibles.

Ce système permet de contrôler les déplacements des détenus et des personnes accédant au centre pénitentiaire. Il sert également à détecter des incidents tels que des trafics, des rixes ou des projections d'objets à l'intérieur de l'établissement. Les images peuvent aussi constituer des éléments de preuve en cas d'agressions.

Les cours de promenade sont placées sous vidéosurveillance.

Les images sont reportées aux différents postes de contrôle.

Le PCI est doté de sept moniteurs sur lesquels arrivent des images. Certains peuvent permettre de visualiser simultanément jusqu'à neuf images. Les surveillants du PCI, en charge

de veiller les écrans, ont de multiples autres charges, notamment de contrôler les entrées et les sorties.

Au QCDR, le surveillant dispose d'un moniteur placé dans son bureau. Deux possibilités de fonctionnement existent : soit huit images avec une grande image et sept petites réparties sur le bas de l'écran et sur le côté droit, soit neuf images de tailles identiques réparties en trois rangées de trois.

Un enregistrement des images fonctionne et la durée de stockage est de trente jours.

Il a été indiqué que ce système étant en place depuis environ six mois, il n'était pas possible d'en tirer des conclusions, par manque de recul.

### 5.3 Les fouilles.

Les fouilles de cellules ont en principe lieu quotidiennement dans les unités. Elles sont normalement pratiquées par les agents en poste à partir du planning établi par l'officier responsable du secteur ou du quartier. Toutefois, selon les agents, il arrive qu'elles ne puissent être effectuées, soit par manque de temps, soit par crainte d'incident avec les détenus. C'est notamment le cas au CD où ces derniers sont libres dans les unités, et peuvent assister aux opérations. Les contrôleurs, très présents, n'en ont pas vu pratiquer durant le temps de la visite. Il doit être précisé que dans la plupart des cas, il n'y a qu'un seul agent pour deux unités.

Selon l'officier de sécurité, l'effort porte principalement sur les abords de l'établissement et les chemins de ronde qui sont la cible fréquente de projections depuis l'extérieur. Les fouilles peuvent être ciblées à partir de renseignements, et orientées vers les secteurs socio-éducatifs, informatique, certains quartiers.... mais pour être efficaces, elles doivent bénéficier d'un renfort en personnel. Des comportements suspects au parloir peuvent également donner lieu à une fouille intégrale de la cellule.

C'est ainsi qu'en 2008 ont été saisis dans les espaces libres :

- 25 kg de stupéfiants, essentiellement du cannabis ;
- 74 téléphones portables.

Toutefois, d'autres produits sont également présents: alcool, résine de cannabis, *crack* et aussi cocaïne. Afin de limiter les trafics avec l'extérieur, il a été mis en place devant les façades des unités concernées, une sorte de « volière » (c'est le terme employé) qui réduit sensiblement le volume des récupérations par les détenus.

En mai 2009, une fouille sectorielle, pratiquée dans quinze cellules, a permis de saisir seize téléphones. Trois fouilles identiques sont réalisées à l'année.

Une fouille générale a été effectuée en 2003 et deux exercices mettant en œuvre le Plan de Protection Intérieure (PPI) ont eu lieu en 2006 et 2008.

Jusqu'en 2008, l'établissement bénéficiait aussi de l'appui du Groupe d'Intervention Martinique de l'Administration Pénitentiaire (GIMAP) bâti sur le principe des ERIS. Actuellement ce groupe est en sommeil et devrait être réactivé prochainement. Composé d'une quinzaine de fonctionnaires équipés en conséquence, il faisait appel au volontariat parmi les surveillants et l'encadrement qui s'engageaient à répondre à toute sollicitation. Néanmoins cette manière d'opérer représentait une contrainte supplémentaire par rapport aux obligations de service des intéressés, non reconnue par l'administration qui ne leur accordait pas de gratification spécifique. Le Groupe est donc tombé en désuétude. Cette

absence est fortement ressentie par les agents qui avaient là à leur disposition une force qui les sécurisait.

### 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

Les moyens de contrainte sont prescrits selon la règle avec trois niveaux en fonction de la dangerosité :

- niveau I: sans contrainte
- niveau II: avec menottes,
- niveau III avec menottes et entraves.

Il y a peu d'escortes de niveau III. Seuls neuf détenus sont concernés.

Ces moyens ne sont utilisés dans l'établissement que sur indication de l'encadrement supérieur.

Les entraves ne sont pas ou très peu utilisées lors des sorties, au regard de l'histoire de ce département.

Les sorties au nombre de trois par jour en moyenne à destination de l'hôpital ou de l'aéroport, se déroulent essentiellement avec les menottes. Les relèves en milieu hospitalier par les forces de police s'effectuent sans difficulté, selon ce qui a été recueilli.

### 5.5 La discipline.

#### *5.5.1 Les fautes disciplinaires.*

Le nombre des fautes disciplinaires, après avoir atteint un point bas en 2006, est en augmentation : 584 en 2004, 521 en 2005, 338 en 2006, 550 en 2007 et 789 en 2008.

En 2008, les 789 fautes comprenaient notamment :

- 319 détentions de stupéfiants et substances illicites (40,4%) ;
- 96 violences entre détenus (12,2%) ;
- 72 refus d'obtempérer ;
- 32 violences à l'encontre d'un membre du personnel.

#### *5.5.2 La commission de discipline.*

Les contrôleurs ont assisté à la séance de la commission de discipline du 6 novembre 2009. Six affaires concernant cinq personnes détenues y étaient traitées.

##### 5.5.2.1 Les locaux de la commission.

La salle de la commission de discipline se trouve au sein du quartier disciplinaire.

Cette pièce, d'environ 10m², est équipée d'un bureau sur lequel est posé un micro-ordinateur avec écran plat, d'une table, de quatre chaises et d'une barre avec pupitre. Une fenêtre donne sur l'extérieur. Sur un tableau, sont affichées les délégations accordées par le chef d'établissement.

Les membres de la commission de discipline prennent place derrière la table. L'un d'eux assure le secrétariat.

#### 5.5.2.2 Le fonctionnement de la commission.

Sauf nécessité liée à des mises en prévention, la commission siège deux fois par semaine : le mercredi matin et le vendredi matin. Au total, environ dix dossiers sont traités chaque semaine.

Le 6 novembre 2009, elle était présidée par le chef de détention, assisté d'un officier et d'un surveillant. La consultation du registre de la commission montre que le chef de détention a très souvent présidé cette commission en 2009 (quarante-six fois sur cent-dix-sept réunions) mais que l'un des deux directeurs adjoints assure cette fonction très fréquemment depuis son affectation au centre pénitentiaire (trente-sept fois). Le directeur l'a présidé une fois et la directrice-adjointe trois fois.

Le 6 novembre, trois des cinq comparants avaient demandé l'assistance d'un avocat commis d'office et un quatrième avait désigné le sien nommément. Les demandes de désignation des avocats commis d'office avaient été transmises au bâtonnier. Lors des audiences, aucun n'était présent. Le président de la commission l'a indiqué à chacun des détenus, en début de séance.

Il a été dit que les avocats se déplaçaient rarement pour assurer la défense des détenus comparaissant en commission de discipline. L'un des comparants, apprenant cette absence, a eu ce commentaire : « *c'est comme d'habitude, ils ne sont pas là* ».

#### 5.5.2.3 Les délais.

Entre l'établissement du compte-rendu d'incident et le passage en commission, les délais sont longs. Le 6 novembre, les faits reprochés aux détenus qui comparaissaient dataient de près de deux mois.

L'examen du registre de la commission de discipline le confirme. Les contrôleurs ont examiné 102 affaires traitées en septembre et octobre 2009. Pour sept d'entre elles, le détenu avait été mis en prévention et la commission s'est réunie dans les deux jours. Pour 95 autres :

- 15 ont été examinées dans un délai inférieur à un mois ;
- 35 l'ont été dans un délai compris entre un mois et un mois et demi ;
- 36 l'ont été dans un délai compris entre un mois et demi et deux mois ;
- 9 l'ont été dans un délai supérieur à deux mois.

L'ensemble des enquêtes est confié à un premier surveillant dédié à cette tâche.

De même, la mise à exécution des sanctions n'intervient que tardivement.

Le 6 novembre, les sanctions prononcées par la commission dans les six affaires étaient :

- 15 jours de quartier disciplinaire dont 10 avec sursis ;
- 7 jours de quartier disciplinaire ;
- 10 jours de quartier disciplinaire dont 5 avec sursis ;
- 10 jours de quartier disciplinaire avec sursis ;
- 8 jours de quartier disciplinaire avec sursis ;
- 5 jours de quartier disciplinaire avec sursis.

Ceux devant effectuer des jours fermes de quartier disciplinaire ont bénéficié d'une mise à exécution différée. Il a été indiqué qu'il n'était pas possible de les conserver en cellules au quartier disciplinaire car cinq des sept cellules étaient déjà occupées et des capacités devaient être conservées pour faire face à d'éventuelles mises en prévention.

Le directeur a précisé que les sanctions non mises à exécution dans un délai de deux mois à compter de la date du prononcé étaient classées.

Cette situation entraîne la mise en place de pratiques non conformes consistant par exemple à priver les détenus à l'origine d'incidents mineurs d'accès à la cour de promenade en les confinant à la courette de leur unité. Une autre sanction pèse sur les détenus des UV 1 et UV 2 qui peuvent se voir transférés dans une unité fermée.

### *5.5.3 Les sanctions.*

Les contrôleurs ont examiné 102 affaires soumises à la commission de discipline en septembre et octobre 2009. Les décisions ont été :

- trois fois un complément d'enquête (soit 2,9%) ;
- dix fois une relaxe (soit 9,8%) ;
- treize fois un avertissement (soit 12,7%) ;
- vingt-huit fois une sanction de cellule disciplinaire avec sursis total (soit 27,4%) ;
- vingt fois une sanction de cellule disciplinaire avec sursis partiel (soit 19,6%) ;
- vingt-deux fois une sanction ferme de cellule disciplinaire (soit 21,6%) ;
- six autres mesures dont une de suppression de parloir sans séparation.

### *5.5.4 Les quartiers disciplinaires et d'isolement.*

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont regroupés et situés dans la zone où est implanté le centre de détention. L'accès se fait par une même porte d'entrée ; le quartier disciplinaire est au rez-de-chaussée et le quartier d'isolement au 1er étage.

#### 5.5.4.1 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire regroupe sept cellules placées le long d'un couloir.

La cellule mesure 8,2m². Après avoir franchi la porte d'entrée, se trouve un sas, de 1,1m², dans lequel est installé un détecteur de fumée.

La cellule est équipée d'un bat-flanc en béton sur lequel est posé un matelas de 14cm d'épaisseur.

Une table métallique de 90 cm sur 50 cm est fixée au sol. Un cylindre de 40 cm de diamètre, fixé au sol, sert de tabouret. Un lavabo de 35cm sur 30 cm est alimenté en eau froide. Un WC à la turque est situé dans un angle.

Une fenêtre de 1,50m sur 0,55m laisse pénétrer la lumière du jour. Des barreaux, un caillebotis et un grillage protègent la fenêtre.

Le sol est peint. Les murs sont sales et des inscriptions y sont portées.

L'éclairage se trouve dans le sas.

La porte métallique, pleine, dispose d'une serrure, de deux verrous et d'un œilleton.

Deux douches sont accessibles à partir du couloir. Chacune des cabines est fermée par une porte pleine. Une partie est équipée de deux patères et d'un miroir. La douche, dispose d'un bouton poussoir.

Deux cellules d'attente sont situées à proximité immédiate de la salle de la commission de discipline. Elles sont équipées d'un banc. Lors de la réunion de la commission de discipline du 6 novembre, trois détenus se trouvaient dans l'une et deux dans l'autre. Le système d'aération étant insuffisant, il y régnait une température élevée et le surveillant a du ouvrir les portes pour que les cinq comparants puissent s'aérer. Plusieurs ruisselaient de sueur. Ils devaient ensuite rentrer dans la salle de la commission, climatisée. Les surveillants ont fait observer que le quartier disciplinaire n'était pas suffisamment ventilé et qu'ils y travaillaient dans des conditions difficiles.

Il n'y a pas de salle réservée aux avocats pour permettre un entretien préalable avec le détenu qui a demandé l'assistance d'un défenseur.

Les cours de promenade sont communes avec le quartier d'isolement.

#### 5.5.4.2 Le quartier d'isolement.

Situé à l'étage au dessus du QD, il comprend dix cellules dont six étaient occupées le jour de la visite. On y accède, depuis l'entrée commune avec le QD, par un escalier qui débouche sur un palier faisant office de dépôt pour les paquetages des punis et divers équipements, dont des agrès de sport en salle. Ce dépôt et l'escalier sont séparés du couloir qui dessert des cellules par une grille. Les cellules de 4,40m x 2,15 m et 2,60 m de haut sont identiques à celles de la détention. Elles sont équipées d'une fenêtre de 0,70 m x 1,30 m de haut à un vantail, avec barreaux et caillebotis. Cette fenêtre déborde aussi dans le coin sanitaire comme dans les cellules ordinaires. Le coin sanitaire mesure 1,40m x 1 m, et comporte un WC à l'anglaise, un lavabo incrusté dans une tablette de 0,70m x 0,50 m, une autre tablette fixée au mur, un bloc lumineux sans prise électrique. La porte du local sanitaire est manquante. Le mobilier se compose d'un lit fixé au sol, une armoire ouverte en panneau de particules avec une penderie et cinq étagères, une table en plastique de 0,65m x 0,65 m avec une chaise, et un panneau d'affichage fixé au mur. Le sol est peint ainsi que les murs qui sont dégradés par des inscriptions ou dessins. La porte est pleine, sans aération, et comporte un œilleton sécurisé ainsi que deux verrous en plus de la serrure. Il n'y a pas de détecteur de fumée ni de dispositif d'extraction.

Figurent également dans l'installation, deux prises électriques et une prise de télévision, un plafonnier à deux ampoules avec veilleuse. Un interphone complète l'équipement. Ce dispositif ne fonctionne pas. Les détenus sont donc obligés de crier ou de taper contre la porte pour se faire entendre du surveillant. Il est fréquent, a-t-il été précisé, qu'il n'y ait qu'un surveillant pour tout le quartier, alors que la feuille de service en prévoit deux.

Les cellules ouvrent toutes sur un couloir les séparant de la cour de promenade du DAC par un mur comportant des ouvertures d'aération en plafond. Dans ce couloir, près de l'entrée, se trouvent les deux blocs de douches du quartier. Mesurant chacun 1,90 x 0,80 m, ils comptent un coin de déshabillage avec deux patères et une ventilation forcée, sans eau chaude.

Les cellules donnent, en façade, sur une zone neutre qui sépare le quartier des cours de promenade. Celles-ci au nombre de trois, sont accessibles par un couloir ouvert. Elles occupent chacune une surface d'environ 50 $m^2$ et sont entourées d'un mur de trois mètres surmonté d'un grillage. Elles ne comptent pas d'abri ni de sanitaires et les détenus doivent supporter les intempéries, ont-ils dit.

Ils ne bénéficient que d'une heure de promenade possible le matin.

Les détenus isolés, tous auditionnés par les contrôleurs, regrettent vivement le manque d'activité et de sport. Ils ne peuvent accéder à la bibliothèque et se plaignent de l'absence de renouvellement depuis plusieurs années des livres en stock dans le quartier. Ils se plaignent aussi de ne pouvoir suivre des cours scolaires ou accéder à toute autre activité.

Sur les six détenus présents, on compte deux isolés par mesure d'ordre, un isolé à sa demande et trois pour leur sécurité (un ex-surveillant, un ex-policier, et le témoin d'un meurtre dont les auteurs sont présents dans le CP).

Le plus ancien est isolé depuis juin 2007.

Le registre de l'isolement mentionne les principaux mouvements de placement et de sortie du quartier, ainsi que les visites du médecin qui ont lieu deux fois par semaine en moyenne, la dernière s'étant déroulée le 4 novembre.

#### *5.5.1 Les signalements au parquet.*

Seuls deux rapports d'incident ont fait l'objet d'une transmission au parquet au cours des mois de juillet à octobre 2009. Ils portaient sur deux agressions de surveillants.

### 5.6 Le service de nuit.

Le service de nuit se déroule de 19 h à 6 h le lendemain pour les quartiers des hommes, et de 19 h à 7 h pour le quartier des femmes.

Il est placé sous le commandement d'un premier surveillant, chef de poste, et compte 15 agents.

Les rondes sont suivies depuis le PCI sur panneau synoptique. La première et la dernière vérifient la présence des détenus, les autres sont des rondes d'écoute. Néanmoins, les rondiers sont aussi astreints à surveiller les détenus inscrits sur la liste de surveillance spéciale.

Les agents en service au CDR peuvent aussi faire appel au chef de poste qui se déplace alors avec du renfort après avoir averti l'officier d'astreinte. En cas d'incident au grand quartier, il est aussi fait appel ou rendu compte à l'officier d'astreinte.

En cas de sortie de nuit pour hospitalisation, deux agents pris sur le piquet accompagnent le détenu.

Le poste de nuit du personnel se situe à proximité du vestiaire, au premier étage du bâtiment administratif. Relativement spacieux, il comprend une cuisine équipée, une salle à manger avec plusieurs tables, une salle de détente avec télévision et des chambres de repos individuelles. Les chambres des surveillantes sont séparées des autres. Les locaux sanitaires sont complets avec douches pour les hommes et pour les femmes, lavabos et WC. L'ensemble est propre et en bon état général.

# 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

## 6.1 Les visites.

### *6.1.1 Les permis de visite.*

S'agissant des condamnés, les pièces demandées pour l'établissement d'un permis de visite sont les suivantes :

- une demande écrite et motivée ;
- deux photographies d'identité identique et de face ;
- une enveloppe timbrée pour envoyer la réponse ;
- une photocopie de la carte d'identité (recto verso) ;
- un justificatif de domicile ;
- un justificatif attestant le lien de parenté (livret de famille, extrait d'acte de naissance, facture, quittance …) ;
- une autorisation des parents certifiée par le maire si la personne qui sollicite le permis est mineure.

Les demandes de permis de visite sont instruites, sous couvert de l'officier responsable des parloirs, par les agents en poste au local d'accueil des familles. Les services de police ne sont jamais sollicités pour enquête. Le délai moyen de délivrance est de quinze jours, l'objectif de l'établissement étant de dix jours.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'antérieurement à la note du 13 octobre 2009 relayant la circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 15 septembre 2009, les permis de visite étaient délivrés à toute personne en faisant la demande sans enquête. En application de cette note, seules les demandes des familles et des personnes favorisant la réinsertion du détenu donnent désormais lieu à la délivrance d'un permis de visite.

S'agissant des prévenus, il est indiqué aux contrôleurs que le délai de délivrance du permis par le juge d'instruction est compris entre un mois et un mois et demi.

Au mois d'octobre 2009, vingt permis de visite ont été suspendus, un a été retiré définitivement, trois sont en attente de décision du directeur et un du juge d'instruction. Ces décisions font le plus souvent suite à l'introduction de produits stupéfiants, d'argent ou de puces de téléphone, parfois à des insultes envers les agents ou à des incidents entre familles. Le permis de visite est retiré définitivement en cas de pluralité d'incidents ou si un ancien détenu en est à l'origine.

### *6.1.2 Les parloirs.*

#### 6.1.2.1 Les réservations.

Les bornes de prise de rendez-vous installées initialement sont en panne en raison de la chaleur et de l'humidité ambiante. De nouvelles bornes ont été livrées mais non installées. Elles sont pour l'heure stockées dans le local de l'association (MAFAD) en attendant, semble-t-il, de pouvoir être placées dans un local climatisé.

Dès lors, la prise de rendez-vous s'effectue soit par téléphone soit sur place. Les familles font état de difficultés pour joindre téléphoniquement l'agent affecté au local famille, de sorte qu'elles seraient contraintes de se rendre sur place systématiquement pour effectuer une réservation.

Les rendez-vous peuvent être pris sur une semaine glissante et au plus tard la veille du parloir sollicité avant 11h30. La gestion des rendez-vous est assurée à l'aide du logiciel GIDE.

Le contrôleur présent a pu constater que les familles et les agents affectés au local d'accueil se tutoient. Certaines familles font état d'un manque de respect de la part de certains agents tandis que les agents indiquent être parfois insultés par les familles.

#### 6.1.2.2 La fréquentation.

Les parloirs ont lieu :

- le mardi toute la journée (quatre tours le matin et deux l'après-midi) pour les condamnés ;
- le mercredi matin, jeudi matin et vendredi matin pour les prévenus (quatre tours) ;
- le samedi matin pour les condamnés (cinq tours).

Il n'y a pas de parloirs les dimanches, lundis et jours fériés.

Chaque tour comprend au maximum trente détenus soit une capacité totale sur une semaine de 330 détenus condamnés et 360 prévenus.

Les familles rencontrées n'ont pas fait état de difficultés pour venir voir leur proche autant qu'elles le souhaitaient. Toutefois, certaines personnes ayant un emploi déplorent le fait que le premier parloir ne débute jamais à l'heure prévue, soit sept heures.

Le linge sale est récupéré par les familles le jeudi et le linge propre est déposé le vendredi s'agissant des prévenus et le tout est effectué le samedi pour des condamnés. Les familles de détenus récemment incarcérés peuvent, dans l'attente de la délivrance de leur permis de visite, déposer du linge propre auprès des agents d'accueil. Il est à noter que depuis deux ans, les familles ne sont plus autorisées à amener des fruits aux parloirs. Les familles rencontrées ne font pas état de difficultés dans l'acheminement du linge aux détenus.

Les agents en poste au local d'accueil et aux parloirs ont eu connaissance de la circulaire du 15 septembre 2009 et de la note subséquente du directeur sans que leurs termes précis ne semblent assimilés et appliqués. Ainsi, un détenu a déclaré que les livres même non reliés ne sont pas acceptés.

Des doubles parloirs peuvent être octroyés, à la demande du détenu ou de sa famille, par l'officier responsable des parloirs, lorsque le visiteur réside hors du département ou s'il doit s'absenter ou être hospitalisé pendant une longue période ou encore si le détenu doit être prochainement transféré en métropole. Les personnes qui en bénéficient sont placées dans le box situé derrière la vitre sans tain du bureau des surveillants. Le surveillant ne procédant pas à la fouille des détenus du tour précédent peut ainsi assurer une surveillance depuis ce bureau pendant la seconde moitié du double parloir.

#### 6.1.2.3 La salle d'attente.

L'accès à l'établissement se fait soit au moyen d'un véhicule personnel soit par taxi collectif. La navette au départ de Fort-de-France et qui dessert l'établissement n'a pas d'horaires prédéterminés de sorte que les familles ne peuvent y recourir de crainte d'arriver en retard à leur parloir. Il est, en outre, indiqué aux contrôleurs que certains chauffeurs de taxi refusent de se rendre jusqu'à l'établissement et déposent les familles à plus d'un kilomètre.

A leur arrivée, les personnes remettent leur pièce d'identité à l'agent présent derrière la banque vitrée. La salle d'attente est spacieuse, elle comprend plusieurs tables et chaises ainsi que des casiers permettant aux familles de déposer leurs biens non autorisés aux parloirs. Une boîte aux lettres leur permet de déposer des mandats postaux, comme il a été indiqué. Une aire de jeux financée par l'association Relais parents-enfants permet aux enfants de patienter.

Cette salle comprend, en outre, un local, d'une petite surface et sentant la moisissure, occupé par l'association d'accueil des familles (MAFAD – maison d'accueil des familles et amis des détenus) qui dispose de quelques jouets, de quelques revues et de vêtements principalement destinés aux familles démunies. Un bénévole est présent le samedi et parfois en semaine.

#### 6.1.2.4 L'entrée des visiteurs.

L'appel s'effectue à l'entrée de l'établissement. Les visiteurs sont ensuite soumis au passage sous le portique de détection. Les familles paraissent avoir pris leur précaution pour éviter de déclencher le portique. Lorsque l'un des contrôleurs a effectué l'ensemble du trajet en leur compagnie, aucun incident n'a été constaté. Un second portique de sécurité désactivé est installé à l'entrée des parloirs. Il est indiqué aux contrôleurs qu'auparavant, un second contrôle était effectué ce qui allongeait la durée du mouvement.

L'agent affecté au local d'accueil accompagne les visiteurs jusqu'à une salle d'attente. Le temps d'attente étant court, les visiteurs patientent debout, malgré la présence de chaises. Cette salle ne comporte aucun cabinet de toilette.

A l'issue des parloirs, les visiteurs patientent dans une seconde salle comprenant de nombreuses chaises, un cabinet de toilette et un petit lavabo. Ces deux salles sont peu ventilées malgré la présence d'un ventilateur au plafond et d'une grille donnant sur les parloirs. L'un des contrôleurs a pu constater que le temps d'attente des familles dans cette salle avoisinait la demi-heure. Ce délai s'explique notamment par la nécessité de procéder à la fouille des détenus à l'issue des parloirs mais aussi par la limitation des mouvements. En effet, pendant ce temps, les doubles parloirs se poursuivent et les visiteurs du tour suivant sont conduits aux parloirs avant que les visiteurs du tour précédent sortent.

#### 6.1.2.5 Les parloirs.

Les boxes des parloirs sont disposés en L. Si l'ensemble des boxes a une surface d'environ 4 m², leur disposition intérieure diffère quelque peu :

- deux boxes comportent deux tables avec chacune trois chaises ainsi qu'une petite table et une chaise en plastique pour enfant ;
- quatorze boxes comportent deux tables avec chacune trois chaises ;
- deux boxes sont individuels (une table et trois chaises).

La capacité maximale des parloirs est donc de trente-quatre détenus.

A l'exception de quatre boxes séparés par un muret d'environ un mètre, l'ensemble des boxes est divisé par un mur sur toute la hauteur.

Sur dix-huit boxes, seize permettent d'y affecter deux détenus et leurs visiteurs ce qui n'est pas de nature à préserver la confidentialité des échanges. D'ailleurs, un contrôleur a pu constater que les détenus étaient systématiquement doublés dans les boxes alors même que

plusieurs boxes étaient inoccupés, sans que cela ne paraisse justifié par des motifs tenant à la sécurité.

L'attribution des parloirs individuels ne répond à aucune règle prédéfinie.

Chaque box dispose d'un ventilateur au plafond et d'un système d'appel dont il est précisé au contrôleur qu'il ne fonctionne pas. Si le crépi est terne, les parloirs sont dans un état de propreté satisfaisante. Les boxes situés dans la partie centrale sont lumineux en raison de leur proximité avec les baies vitrées donnant sur un espace vert, mais, inversement, les autres boxes le sont peu.

Tout comme les personnes bénéficiant d'un double parloir, les détenues et les mineurs sont placées prioritairement à proximité du bureau des surveillants pour limiter les contacts avec les autres détenus.

Un espace de jeux pour les enfants, cofinancé par l'association Relais parents-enfants et l'établissement, a été aménagé.

Le règlement intérieur prévoit que les parloirs durent une demi-heure. Le tour auquel a assisté un contrôleur a effectivement duré une demi-heure. Toutefois, à l'issue des parloirs, plusieurs familles ont souligné que sa présence leur aurait permis de bénéficier pour la première fois de la totalité de l'amplitude horaire prévue. Il semble que la durée habituelle des parloirs avoisine plutôt les vingt minutes. D'ailleurs, le contrôleur a pu constater que l'un des surveillants a demandé au responsable des parloirs s'il pouvait actionner la sonnerie indiquant la fin du parloir vingt minutes après le début du parloir.

Un parloir, réservé aux enfants accompagnés d'un membre de l'association « Relais enfant-parent » ou d'un éducateur, est situé face aux parloirs avocat à l'arrière du bureau des surveillants. Ce local climatisé comprend de nombreux jeux, deux fauteuils et une chaise. Les fresques ont été réalisées par des détenus. Du fait d'un fort maillage familial en Martinique, le « Relais enfant-parent » est peu sollicité. Depuis sa création en novembre 2006, une vingtaine de demandes lui sont parvenues et seuls trois enfants ont été accompagnés par un membre de cette association. Les parloirs peuvent avoir lieu aux heures d'ouverture des parloirs avocat (voir paragraphe 6.6.2) et ne sont pas limités dans la durée. De fait, ils durent en moyenne une heure et demie.

Une restructuration des parloirs est programmée dans le cadre du projet d'extension.

#### 6.1.2.6 L'arrivée des personnes détenues.

Les mineurs sont conduits aux parloirs en priorité, comme il a été dit, et l'ensemble des mouvements est interrompu pendant qu'ils s'y rendent. Ils sont accompagnés par un surveillant du quartier des mineurs. Ils sont fouillés dans les mêmes salles et selon les mêmes modalités que les autres détenus.

Ensuite, ce sont les femmes qui y accèdent directement par une porte située au niveau du patio de leur quartier, accompagnées par une surveillante qui procède à la fouille par palpation dans une salle prévue à cet effet. A l'issue des parloirs, les détenues sont conduites dans une seconde salle. La fouille y est effectuée par une surveillante de leur quartier derrière un rideau blanc opaque. En l'absence de patères, une chaise permet aux détenues de déposer leurs vêtements. Cette pièce est dans un état de propreté acceptable.

Avant les parloirs, les autres détenus patientent dans une salle d'attente puis sont conduits dans une salle où est effectuée la palpation de sécurité. A l'issue des parloirs, ils sont

conduits dans une première salle d'attente ne comprenant aucune chaise puis, à tour de rôle, dans l'un des deux boxes, disposant de patères, où ils sont soumis à une fouille intégrale. A l'issue de la fouille, les détenus patientent dans une salle exiguë qui comprend deux bancs dont on a peine à imaginer que trente détenus puissent s'y trouver.

Il a été indiqué aux contrôleurs à plusieurs reprises que certains détenus n'étaient pas soumis à une fouille intégrale à l'issue des parloirs.

##### 6.1.2.7 La surveillance.

La gestion des parloirs est confiée à une équipe dédiée composée d'un gradé et de six agents, deux sont affectés au local d'accueil, un au parloir avocats et trois agents à la fouille. En raison d'un nombre important de congés maladie, cette équipe est régulièrement renforcée par des agents affectés en détention.

Un surveillant se déplace régulièrement dans l'accès central pour effectuer une surveillance dans l'ensemble des boxes. Le bureau des surveillants étant équipé d'une vitre sans tain un contrôle visuel est effectué sur une majorité des boxes. Seuls les quelques boxes situés à proximité des salles d'attente des familles ne sont pas visibles depuis ce bureau.

Des détenus ont indiqué aux contrôleurs que les gestes de tendresse n'étaient pas tolérés. Les détenus ayant eu un comportement jugé déplacé sont installés dans le box situé à proximité du bureau des surveillants.

##### 6.1.2.8 Les parloirs avec dispositif de séparation.

Deux parloirs avec dispositif de séparation sont utilisés pour les détenus placés au quartier disciplinaire. Le visiteur et le détenu sont séparés par une vitre en plexiglas comportant une petite ouverture.

Ces parloirs sont dans un état de propreté correct.

#### *6.1.3 Les parloirs familiaux et les unités de vie familiale.*

Aucun parloir familial ni aucune unité de vie familiale n'existe à ce jour au centre pénitentiaire de Ducos.

Plusieurs détenus ont regretté cette absence.

#### *6.1.4 Les parloirs du QCDR.*

Quatre tours comprenant chacun onze détenus sont organisés chaque samedi matin de 7h à 11h. Les rendez-vous sont pris par téléphone le vendredi matin. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était parfois difficile de contacter le surveillant. Des doubles parloirs peuvent être accordés dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus.

Au niveau du QCDR, un abri vitré comprenant quelques chaises permet aux familles de patienter. Il y fait particulièrement chaud malgré les ouvertures assurant une certaine ventilation naturelle.

Les visiteurs des détenus du QCDR entrent dans le quartier accompagné d'un surveillant. L'appel est fait au niveau d'une banque d'accueil, ils y laissent leur pièce d'identité et ont accès à des casiers pour y déposer leurs affaires. Ils ne sont pas soumis au passage sous un portique de sécurité mais à une palpation. A l'issue du parloir, ils récupèrent leur pièce d'identité et leurs affaires puis patientent quelques instants le temps de la fouille des détenus.

La salle des parloirs comprend onze tables placées sur deux rangées avec chacune trois chaises, sans aucun muret de séparation. Un cabinet de toilette et un point d'eau sont à la disposition des familles.

Un surveillant est présent dans la salle pendant la durée des parloirs. Ce même surveillant effectue les palpations de sécurité avant les parloirs puis les fouilles intégrales à leur issue dans un local comprenant cinq boxes ouverts. Il est indiqué aux contrôleurs que les détenus les plus pudiques choisissent de se placer dans le box situé au fond de ce local.

Chaque parloir dure environ cinquante minutes. Les familles rencontrées n'évoquent aucune difficulté particulière.

#### *6.1.5 Les visiteurs de prison.*

Douze visiteurs sont agréés et trois sont dans l'attente d'un agrément. Chaque visiteur rencontre régulièrement en moyenne quatre détenus, ayant ou non par ailleurs des visites (soit au total 5,6% de l'effectif de la population carcérale). Pour l'heure, l'association ne peut répondre favorablement à l'ensemble des demandes, une liste d'attente est établie et le choix a été fait de ne pas promouvoir l'existence de cette association en détention par l'apposition d'affiches.

L'association poursuit deux objectifs : la formation des visiteurs et le développement d'une structure venant en aide aux sortants. Grâce aux subventions obtenues de la mairie et de la préfecture dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, une assistante sociale a été recrutée pour effectuer une permanence hebdomadaire au sein des maisons de justice et du droit situées à Fort-de-France et à Schœlcher. Depuis sa création en mai 2008, cette structure a reçu une dizaine de sortants de prison, des familles et des personnes en difficulté.

Au sein du centre pénitentiaire de Ducos, les parloirs visiteurs ont lieu de préférence l'après-midi du lundi au samedi dans les locaux prévus pour les parloirs avocats. L'association souhaite mettre en place une lettre-type permettant aux détenus de solliciter une rencontre avec un visiteur.

Il est précisé aux contrôleurs que, la demande du détenu transitant par le SPIP, il arrivait que cette demande parvienne à l'association une fois le détenu libéré. Il est attendu une évolution favorable de cette situation avec l'arrivée d'un nouveau conseiller d'insertion et de probation chargé des relations avec les visiteurs.

Aucune demande n'a été formalisée par l'association auprès de la direction pour que les visiteurs nouvellement agréés puissent bénéficier d'une présentation de l'établissement.

Une visiteuse anime une chorale composée de détenus.

### 6.2 La correspondance.

Les courriers des détenus sont remis par le surveillant d'unité au vaguemestre chaque matin avant 7h30 et réciproquement, les courriers qui leur sont adressés sont déposés l'après-midi par le vaguemestre auprès du surveillant d'unité qui se charge de les distribuer.

Les boîtes aux lettres situées dans certaines unités destinées à recueillir d'une part le courrier adressé à l'UCSA et au SMPR, d'autre part, les requêtes adressées à la direction, et enfin le courrier extérieur, ne sont plus utilisées. Il a été précisé aux contrôleurs que cette situation résultait du fait que nombreuses boîtes avaient été dégradées par les détenus.

Un agent est chargé de la vérification des courriers et les deux surveillants en charge des escortes effectuent le ramassage et la distribution du courrier en détention. Deux registres permettent d'assurer la traçabilité des courriers adressés aux autorités et de l'envoi des lettres recommandées.

Les courriers envoyés par les prévenus et ceux qui leur sont adressés sont transmis par le vaguemestre au juge d'instruction qui les retourne ensuite à l'établissement pour remise aux détenus ou pour envoi au destinataire. Il est indiqué aux contrôleurs que la durée de ces échanges est en moyenne de trois semaines.

### 6.3 Le téléphone.

Il existe un seul téléphone pour tout le centre de détention. Ce téléphone est positionné à l'entrée du CD sous le regard de l'agent qui commande les accès aux unités de vie. Cet appareil est installé, en position verticale, par France Télécom dans une cabine ouverte qui ne permet pas de respecter la confidentialité. Il est de génération déjà ancienne et conçu pour être posé en position semi-horizontale. Tel qu'il est placé, le combiné ne reste pas accroché et doit être posé sur l'appareil où il n'est pas stable.

Les appels sont possibles sur liste blanche[9] et la durée ne peut dépasser 15 minutes par mois au total. Le détenu qui souhaite téléphoner doit en faire la demande à l'officier chef de secteur, en précisant le numéro qu'il souhaite appeler. Les conversations sont écoutées par l'agent du PIC. Les cartes sont achetées en cantine exclusivement auprès de France Télécom qui bénéficie d'un monopole de fait.

Les contrôleurs ont constaté que les détenus s'en servent très peu et aucun n'a été vu en communication. Selon les dires de ces derniers, le prix est beaucoup trop élevé et les horaires, peu adaptés, ne permettent pas d'appeler leur famille en soirée. De plus, la durée autorisée est beaucoup trop courte. La possession de téléphones portables clandestins en cellule est ainsi un palliatif couramment utilisé. De surcroît, l'absence de toute possibilité d'appel à un surveillant à partir de 18h justifie aussi à leurs yeux la nécessité de pouvoir communiquer avec l'extérieur, par crainte de ne pas être assistés en cas de problème sérieux. Semblable situation s'est déjà produite il y a quelques mois: un détenu a eu un important malaise et ce sont ses codétenus qui ont alerté directement les secours, lesquels se sont présentés à l'établissement, où personne parmi les agents du personnel n'était informé de l'incident.

Tout ceci peut contribuer à expliquer la grande quantité de téléphones clandestins qui circulent en détention, au-delà de l'intérêt pour certains d'échapper au contrôle, pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le maintien des liens familiaux.

Selon la direction, cette difficulté ne semble pas en voie de résolution car d'une part, *France Télécom* semble peu empressé de moderniser et d'étendre l'installation et d'autre part, la société *SAGI* (qui gère les appareils téléphoniques utilisés dans les établissements pénitentiaires de métropole) ne considère pas économiquement rentable de créer un service aux Antilles.

L'unique téléphone du quartier femmes est installé au rez-de-chaussée, dans le passage, en face du poste de surveillance. Les contrôleurs ont relevé de nombreuses doléances à ce sujet. En effet, l'accès au téléphone est limité par note de service à quinze

[9] *Liste de numéros préalablement autorisés par l'administration, à l'exclusion de tous les autres.*

minutes au maximum par détenue et par mois, ce qui apparaît très insuffisant aux personnes concernées. La procédure est par ailleurs très encadrée, avec une demande écrite préalable faite par la personne détenue qui indique le numéro qu'elle souhaite appeler et un accord exprès, écrit lui aussi, donné par l'officier responsable du quartier. Il a été indiqué par les personnels pénitentiaires qu'une certaine souplesse était de mise ; les contrôleurs ont néanmoins constaté en se faisant communiquer les demandes écrites que certaines avaient été refusées au motif d'un temps mensuel d'appel dépassé.

## 6.4 Les médias.

### *6.4.1 Les journaux et revues.*

A la bibliothèque, aucun quotidien n'est à la disposition des détenus. Quelques revues anciennes, comme quelques exemplaires du *Nouvel Observateur* datés de 2008, peuvent être consultées sur place.

Les journaux et revues sont uniquement accessibles via la cantine (voir paragraphe 4.4.2).

### *6.4.2 La télévision.*

Avant le mois de juin 2009, les détenus pouvaient soit acquérir un téléviseur via la cantine extérieure, soit le louer au prix de dix euros par semaine puis de sept euros par semaine.

Depuis cette date, l'ensemble des cellules a été équipé d'un téléviseur et l'achat extérieur n'est plus autorisé. Il a été demandé aux détenus ayant précédemment un téléviseur dans leur cellule de justifier qu'ils en étaient propriétaires. A défaut de titre, le téléviseur a été ôté de la cellule.

Le montant de la location est à présent de deux euros par semaine et par détenu. Les détenus doivent signer une autorisation de prélèvement sous peine d'être affecté dans une cellule sans téléviseur.

Les détenus indigents ne sont pas soumis à ce prélèvement, à l'exception de ceux bénéficiant d'une bourse d'étude. Les mineurs en disposent gratuitement.

S'il est indiqué aux contrôleurs que l'achat des téléviseurs est amorti, la contribution financière des détenus permet notamment de couvrir les frais d'abonnement aux chaînes du câble et de remplacer les postes défectueux.

## 6.5 Les cultes.

Des aumôniers catholique, protestant, israélite et musulman viennent au centre pénitentiaire de Ducos.

Les deux aumôniers catholiques viennent régulièrement et rencontrent les détenus en cellule.

Les célébrations ont lieu le dimanche dans une salle de l'espace socio-éducatif, à 7h30 pour les condamnés et à 9h30 pour les prévenus. Ces derniers n'y viennent qu'une semaine sur deux, un dimanche étant réservé à ceux des unités de vie paires et l'autre à ceux des unités de vie impaires.

Les mineurs en bénéficient au sein de leur quartier. Il en est de même pour les détenus du QCDR.

Environ cinquante détenus y participent.
Le vendredi, deux groupes de dix à douze détenus se réunissent.

L'aumônier protestant réunit les détenus le samedi.

L'aumônier musulman n'a pu être contacté.

L'aumônier israélite ne vient que lorsque des détenus de sa confession sont incarcérés.

## 6.6 Le dispositif d'accès au droit.

### *6.6.1 Le point d'accès au droit.*

La convention instituant un point d'accès au droit au sein du centre pénitentiaire de Ducos a été signée pour une durée de cinq ans, entre le conseil départemental d'accès au droit de la Martinique, le centre pénitentiaire, le service d'insertion et de probation, le tribunal de grande instance, le barreau et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. En l'absence de la date de signature sur la convention, il a été précisé que cette dernière avait été signée en 2003.

Faute de communication à destination de la population pénale, le nombre de demandes est restreint. Si le rapport d'activité 2008 précise qu'une information collective par voie d'affichage ainsi qu'une information individuelle par le biais de la remise d'un fascicule de présentation à chaque détenu arrivant ont été mises en œuvre, les contrôleurs n'ont aperçu aucune affiche dans les unités ni aucun fascicule dans le kit arrivant.

En outre, en raison d'incertitudes pesant, en 2008, sur le renouvellement du contrat de l'agent de justice, l'activité du point d'accès au droit n'a été effective qu'à compter du mois de mars 2008. De mars à décembre 2008, le point d'accès au droit a reçu 105 personnes, soit en moyenne 10 détenus par mois.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les événements qu'a connus la Martinique en début d'année 2009 ont fortement perturbé son fonctionnement, aucune permanence n'ayant été assurée de janvier à mai.

Les demandes des détenus ayant eu connaissance de l'existence du point d'accès au droit transitent par le service d'insertion et de probation qui les transmet ensuite à l'agent de justice qui en a la charge. Cet agent tient, en principe, une permanence deux fois par mois.

La répartition des compétences entre le point d'accès au droit (PAD) et le SPIP ne paraît pas, dans les faits, clairement définie. La convention prévoit que le dispositif de ce point d'accès au droit doit « *permettre à tous les détenus de bénéficier d'une information juridique en matière de droit civil, social, administratif et commercial sur leurs droits et obligations, d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre …* ». Or, il a été indiqué aux contrôleurs que les démarches en vue d'une reconnaissance d'enfant n'entrent pas dans le champ de compétence du PAD mais relèvent du SPIP alors que dans le même temps, le PAD renseigne les détenus sur les modalités d'aménagement de leur peine. Ainsi, sur les 105 personnes reçues en 2008, 16 demandes concernaient une libération conditionnelle, une permission de sortie ou le placement sous bracelet électronique.

#### *6.6.2 Le délégué du Médiateur de la République.*

Aucun délégué du Médiateur de la République n'est désigné pour le centre pénitentiaire à la date de la visite.

#### *6.6.3 Les parloirs avocats.*

Les avocats peuvent rencontrer leurs clients du lundi au vendredi de 7h30 à 11h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 7h30 à 11h30. Il est indiqué aux contrôleurs que les avocats se présentent principalement le samedi matin.

Six boxes climatisés comprenant une table et deux chaises sont dédiés à ces entretiens. Il est à noter qu'un septième box, aménagé pour l'audition de détenus par la gendarmerie, est équipé d'un ordinateur et d'une imprimante.

De nombreux détenus ont indiqué aux contrôleurs que les avocats commis d'office ne se déplaçaient jamais au centre pénitentiaire et ne répondaient pas à leurs courriers.

### 6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

Le courrier des détenus est récupéré chaque matin par le surveillant en poste dans l'unité et déposé au poste de surveillance de celle-ci. Il est ensuite repris par le vaguemestre qui le répartit entre les différents destinataires.

Les lettres destinées à l'UCSA, au SMPR et à la direction sont remises directement par le vaguemestre. Pour les autres destinataires, elles sont déposées soit au bureau du chef de détention où chaque chef de secteur vient récupérer celles qui le concernent, soit au bureau des CIP.

Ce mode de traitement, qui n'est pas formalisé, occasionne des retards considérables dans le traitement des requêtes ainsi que de nombreuses déperditions. Il est fréquent, selon les dires de certains personnels, que des lettres se perdent. Il n'y a pas, la plupart du temps, d'accusé de réception et les réponses se font attendre longtemps. Tous les détenus rencontrés se plaignent de rester dans le silence à la suite de leurs demandes souvent réitérées, en particulier celles relatives au suivi de leur dossier de réinsertion, ou de requêtes formulées auprès de l'encadrement supérieur, ainsi qu'au JAP. C'est encore plus ressenti au QCDR du fait de la situation à l'écart de la structure administrative ; ils ont l'impression d'être oubliés.

Toutefois, il a été rapporté aux contrôleurs que les audiences seraient plus nombreuses depuis l'arrivée d'un nouveau directeur adjoint.

## 7. LA SANTE.

### 7.1 L'organisation et les moyens.

La couverture sanitaire est assurée par deux services médicaux, l'UCSA pour les soins somatiques et le SMPR pour la prise en charge psychiatrique. Le CP est ainsi lié par protocole avec les établissements hospitaliers de rattachement des deux structures, respectivement le CHU de Fort-de-France et l'établissement public de santé mentale de Colson. Les protocoles datent de 1995 et n'ont jamais été formellement actualisés depuis lors, alors que certaines dispositions, relatives aux moyens humains notamment, ont évolué. Le comité de

coordination des protocoles ne se réunit pas. Une réunion prévue en octobre 2008 a été annulée et n'a pas été reprogrammée depuis lors.

L'UCSA est installée au rez-de-chaussée d'un bâtiment central, proche des services communs, au cœur des circulations desservant les différentes unités de vie du CP. Ses locaux de soins sont distribués le long d'un couloir, avec une surveillance des accès et des mouvements par un surveillant en poste fixe. Il existe deux salles d'attente à l'entrée de la zone, séparées du couloir principal par une grille. L'une d'elles a un urinoir dans un angle, à l'abri des regards grâce à une petite cloison latérale. Les pièces dévolues aux soins sont constituées par : une salle de soins, un bureau des infirmières, un local avec les armoires à dossiers médicaux servant également aux entretiens infirmiers, un cabinet de consultation de médecine générale, un cabinet dentaire, une salle de radiologie et un cabinet médical à usage des spécialistes venant sur site et du kinésithérapeute.

Un autre couloir en L, séparé du précédent par une porte, et auquel les détenus n'ont en principe pas accès, dessert la pharmacie et un ensemble de bureaux administratifs, y compris le secrétariat. Cette organisation date de 2008 : l'extension de ce deuxième couloir a permis d'améliorer les conditions d'accueil et de travail de l'UCSA.

L'UCSA est active sept jours sur sept, avec une présence infirmière de 7h00 à 18h00 par roulement en semaine et de 7h00 à 13h00 les samedis, dimanches et jours fériés. Une présence médicale est prévue dix demi-journées par semaine, tous les jours ouvrables (sauf un après-midi) et le samedi matin, avec deux médecins généralistes intervenant régulièrement. La responsable de la structure est un chef de service de spécialité (dermatologie) du CHU ; elle intervient une fois par semaine au sein de l'UCSA. En période de garde – nuit, week-end et jours fériés – il est fait appel au centre 15 en cas de problème médical ; les détenus sont acheminés aux urgences du CHU en cas de besoin.

Le SMPR est situé dans le même bâtiment au premier étage, occupant tout l'étage dont la configuration est celle d'un pentagone avec un couloir continu qui dessert la zone des bureaux médicaux et salles d'activités de soin ainsi que la zone des cellules dédiées. L'espace central du bâtiment est une cour de promenade réservée aux malades placés dans les cellules du SMPR. L'unité d'hébergement comprend quinze places réservées aux patients admis en hospitalisation de jour ; la zone des bureaux de consultation et de soins est contiguë, dans la continuité, séparée par une grille. Deux salles d'activité permettent de réaliser des ateliers thérapeutiques. Un seul surveillant assure la sécurité de la zone, y compris la partie hébergement. L'équipe de surveillance du service est composée d'agents réguliers mais n'est pas en poste fixe.

Le SMPR dispose d'un centre médico-psychologique (CMP) en milieu libre, installé à Fort-de-France, destiné à des suivis post-pénaux. Tous les personnels du service ont vocation à y intervenir. Au moment du contrôle, ce dernier était néanmoins hors d'usage, ayant été fortement endommagé lors d'une tempête tropicale en 2008 et non encore réparé.

En fonctionnement normal, le SMPR est actif sept jours sur sept, avec la présence d'une infirmière de 7h00 à 17h00 en semaine et de 8h00 à 12h00 les week-ends et jours fériés ; par ailleurs, des consultations médicales et de psychologues sont assurées matin et après-midi du lundi au vendredi par deux psychiatres et deux psychologues. Il n'y a pas officiellement d'astreinte des psychiatres du SMPR en période de garde. En cas de nécessité, un avis téléphonique peut être demandé au médecin d'astreinte de l'hôpital de Colson. En pratique, les psychiatres du SMPR préfèrent être appelés, connaissant la situation des

malades incarcérés ; ce n'est qu'en cas d'indisponibilité totale qu'il est fait appel à la permanence de l'hôpital.

Au moment du contrôle, le SMPR était en conflit ouvert avec la direction de l'hôpital de Colson au sujet du recrutement de moyens humains supplémentaires obtenus en crédits fléchés en 2008, pour la création d'un CRAVS (centre ressource pour auteurs de violences sexuelles), à hauteur de cinq emplois (4,5 ETP), et le renforcement de l'équipe de l'unité de tabacologie. La direction de l'hôpital n'ayant pas procédé aux recrutements depuis lors, et n'ayant pas remplacé certains agents partis, le SMPR a 8,75 ETP vacants dans ses effectifs et le chef de service a pris la décision en septembre de fonctionner sur la base minimale de 35 heures par semaine avec les effectifs disponibles, soit 12,5 ETP au total, toutes catégories confondues, dont 4 infirmières. Il s'ensuivait au moment de la visite que le SMPR n'était plus actif que du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00 ; seuls les médecins restaient présents l'après-midi pour assurer leurs consultations et voir les urgences signalées. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés, y compris les autorités administratives, étaient informées de cette situation et il a été indiqué aux contrôleurs que des réunions de « concertation » sous l'égide des autorités de tutelle hospitalières étaient programmées avant la fin du mois.

Les détenus expriment leurs demandes aux services médicaux soit en écrivant et en donnant le courrier aux surveillants, soit en urgence par le biais des surveillants, soit parfois s'agissant de l'UCSA, en venant directement en sortant d'un parloir ou d'une activité dans la zone « socio », ces zones étant géographiquement proches et desservies par les mêmes couloirs de circulation. Il n'y a pas de boîte réservée aux services médicaux. Ceci conduit couramment à exprimer les requêtes médicales sur papier libre, sans aucune confidentialité des demandes.

Toutes les demandes sont examinées quotidiennement par les deux services qui s'efforcent d'apporter une première réponse systématique dans la journée, en cas de problème important ou urgent perçu. Les détenus entendus ont fait état d'une attente pouvant aller jusqu'à une semaine pour être appelés, ce qui pousserait certains à aller eux-mêmes, « en passant », rappeler leur demande. L'accès aux soins dentaires constitue en revanche un problème aigu au CP (cf. § 7.2.1).

Les détenus se rendent aux services médicaux sans être accompagnés, à partir du moment où leurs consultations sont programmées. Ils disposent alors, comme pour les autres activités, d'un billet de circulation établi par le surveillant au départ de leur unité et précisant le lieu où ils se rendent. Lorsqu'il est déclaré qu'un détenu refuse la consultation à l'UCSA après avoir été appelé au niveau de son unité, l'UCSA fait parvenir un bulletin de « décharge » au détenu, afin que celui-ci le signe, attestant par là-même « *avoir pris connaissance des risques que présente ce refus pour [son] état de santé* ». Il a été indiqué que cette procédure conduit dans la majorité des cas à une venue des personnes au service médical.

L'activité médicale proprement dite se déroule dans les deux services dans des conditions préservant le secret médical.

Des incidents sous forme d'agressions verbales des soignants ont régulièrement lieu à l'UCSA, à raison d'une par mois en moyenne. Les soignants ont fait part aux contrôleurs de leur sentiment d'insécurité à certains moments, du fait de la présence de nombreux détenus simultanément dans le couloir, sans raison, alors qu'ils devraient être en salle d'attente. De même, le non-respect des circuits de retour des parloirs par les détenus qui se présentent de

façon inopinée à l'UCSA est mal-perçu par les soignants qui se retrouvent fréquemment sollicités et dérangés dans les activités programmées.

La prise en charge des addictions, qu'il s'agisse du tabac ou des produits illicites, est assurée en totalité par le SMPR.

Les dossiers médicaux des services sont stockés sous clé, inaccessibles en dehors des heures d'ouverture des services. La clé permettant d'accéder à ceux de l'UCSA est à la porte d'entrée du CP, à la disposition des médecins urgentistes se présentant après recours au centre 15. Les dossiers médicaux ne sont pas communs ; seules les copies des ordonnances de traitements rédigées dans chaque service sont diffusées à l'autre service.

Il a été indiqué par les deux équipes médicales que la surpopulation engendre une demande de soins accrue et en particulier médicamenteuse, liée à des tensions beaucoup plus grandes et à un bruit en détention difficilement supporté par de nombreux détenus, ce qui a été rapporté également aux contrôleurs par ces derniers.

Les deux services médicaux participent aux réunions institutionnelles du vendredi matin, organisées par la direction de la maison d'arrêt. De même, ils prennent part à la CPU (commission pluridisciplinaire unique) ainsi qu'à la réunion mensuelle spécifique organisée pour le quartier des mineurs. Tous les professionnels entendus ont souligné la facilité des relations interpersonnelles avec les personnels pénitentiaires, mais des délais de réponse souvent longs de la part des CIP.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

### *7.2.1 Les soins somatiques.*

Le nombre de passages de détenus à l'UCSA est important, de 47 150 en 2008, soit une moyenne de plus de 150 par jour ouvrable, pour une population pénale moyenne de 895 détenus (soit 17% d'entre eux). Il s'agit de consultations de médecine générale (4 176), de soins, de suivis ou d'entretiens infirmiers, de soins dentaires (2 153), de consultations de spécialistes d'organes (400) et du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) pour les hépatites et le sida (217), de la réalisation d'examens radiographiques (845, dont 495 dépistages de la tuberculose). Le nombre d'actes infirmiers total réalisé, y compris les dispensations de médicaments, s'élève à 62 370 en 2008 (environ 70 par détenu[10]).

L'activité globale augmente parallèlement à l'effectif moyen de la population pénale ; en 2006, pour une population moyenne de 755 détenus, le nombre total de venues à l'UCSA s'élevait à 35 500 ; en 2007, pour un effectif moyen de 830, l'activité était de 39 800 passages. Mais, par détenu, l'activité est à peu près stable (environ 17 passages par détenu chaque année).

Le dépistage de la tuberculose est réalisé à l'UCSA par un manipulateur de radiologie dans la semaine qui suit l'incarcération, si le détenu en relève. Une suspicion lors de la consultation d'accueil entraîne l'extraction hospitalière immédiate du détenu.

Les dépistages autres (VIH, hépatites, IST…) sont proposés lors des consultations d'accueil, puis éventuellement à nouveau proposés en cours de détention, en cas de refus initial. 570 dépistages ont été réalisés à ce titre en 2008.

---

[10] *Donnée évidemment indicative car le nombre d'actes doit être référé à la « file active » (aux patients pris en charge).*

Des consultations de spécialistes se déroulent sur place en dermatologie, gynécologie, ophtalmologie, chirurgie ainsi qu'en infectiologie pour le rendu des examens de dépistage en matière d'hépatite et de VIH et le suivi des malades concernés. Des extractions sont réalisées pour tous les autres besoins d'avis spécialisés.

Les radiographies pratiquées sur place ne bénéficient que pour une minorité d'entre elles, 10% environ, d'une interprétation par un radiologue du CHU. Il a été indiqué aux contrôleurs que devant les délais très importants de rendu des résultats par le CHU, supérieurs à six mois auparavant, il avait été décidé de n'envoyer pour interprétation en radiologie que les clichés pour lesquels les médecins de l'UCSA « *avaient un doute* ». Cette organisation donne visiblement satisfaction localement ; elle est néanmoins non conforme aux bonnes pratiques professionnelles de radiologie.

Aucune kinésithérapie n'est possible à l'UCSA, en l'absence de professionnel, malgré un temps prévu dans le protocole. Il a été indiqué que le CHU n'a pas réussi à recruter de masseur-kinésithérapeute acceptant de venir au CP.

Le délai d'obtention d'un rendez-vous ne dépasse pas, en principe, une durée d'une semaine, les urgences pouvant être vues dans la journée.

Les soins dentaires font exception, avec un délai d'attente qui dépasse quatre mois pour des soins programmés. Tous les arrivants sont vus par un dentiste pour établir un état dentaire. Compte tenu de la durée moyenne de détention dans la partie maison d'arrêt, un grand nombre de détenus sont libérés avant d'avoir pu recevoir les soins nécessaires, d'après les informations recueillies. En 2008, 2 153 patients ont été vus au cours des cinq à six demi-journées de présence hebdomadaires des deux dentistes qui se relaient sur le site. 61 prothèses dentaires ont été réalisées au cours de l'année. Au moment de la visite, 286 détenus (sur 824 présents, soit 35%) étaient inscrits sur la liste d'attente des soins dentaires, les demandes du mois d'août (hors urgences signalées) commençant à être programmées. Les contrôleurs ont relevé également un écart important entre les effectifs de dentiste prévus dans le protocole santé (1,2 ETP) et pourvus et le nombre de demi-journées effectivement réalisées par semaine : entre quatre et six au mois de septembre. Une indisponibilité pendant trois semaines en octobre du fauteuil dentaire neuf a aussi contribué à aggraver une situation déjà dégradée. De nombreuses plaintes des détenus au sujet des soins dentaires ont été recueillies lors des auditions. Lors de la CAP du 5 novembre 2009, un détenu présentait une demande de permission de sortir au titre du maintien des liens familiaux et indiquait vouloir en profiter pour aller chez son dentiste en raison des difficultés de soins rencontrés au centre pénitentiaire.

Des pratiques de mutilation sexuelle volontaire chez les détenus ont été rapportées aux contrôleurs. Celles-ci sont à type d'implants péniens, sous la forme de billes métalliques introduites sous la peau de la verge. Il s'agirait d'une pratique relativement limitée à la prison, sorte de rite initiatique, sachant que cette « coutume » ne semble pas répandue en Martinique, contrairement à la Guyane par exemple[11]. L'UCSA en voit les conséquences, à type d'infections essentiellement, à raison de plusieurs cas traités par mois (de trois à dix environ d'après les différents interlocuteurs entendus). Les médecins s'efforcent d'informer les détenus sur les risques de ces pratiques, en général exécutées par des codétenus « opérateurs » en cour de promenade, au vu et au su de tous. Les détenus demandent en

[11] *Cf. rapport du contrôle général sur l'établissement pénitentiaire de Remire-Monjoly (Guyane).*

effet fréquemment à l'UCSA des solutions antiseptiques « *au cas où ils se blesseraient* », véritable langage codé signalant souvent l'intention d'une telle intervention. L'UCSA adopte une attitude pragmatique face au phénomène et fournit les solutions en question en complément de l'information donnée.

Les patients fumeurs souhaitant être aidés par la prescription de substituts nicotiniques sont adressés en consultation au SMPR. Les patients dépendants à l'alcool font l'objet d'un suivi médical rapproché à l'entrée, avec traitement médicamenteux de sevrage au besoin. Ils sont par ailleurs adressés au SMPR, qui peut leur proposer la mise en place d'un suivi spécifique.

Quelques actions d'éducation à la santé sont conduites au sein du CP, certaines séances étant organisées avec des intervenants extérieurs sur les thématiques de la prévention du sida et des hépatites. Le SPIP a signé une convention avec deux structures : l'association « Action sida Martinique » et le « Réseau hépatite C ». Une attention particulière est portée aux quartiers des mineurs et des femmes dans ce cadre.

La dispensation des médicaments se fait selon plusieurs modalités, par l'UCSA et le SMPR séparément. Il existe une fiche de traitement unique tenue par la pharmacie, pour les deux services, qui permet à tous les médecins prescripteurs de connaître la totalité des médicaments prescrits. La majorité des traitements sont distribués dans les unités de vie, y compris au QCDR, de façon hebdomadaire, le samedi et le dimanche matin, par les infirmières de l'UCSA (116 traitements au jour de la visite, soit 13,5% de la population). A cette occasion, une remise en mains propres aux détenus est prévue ; en pratique, il a été indiqué aux contrôleurs que dans de nombreux cas, en l'absence des détenus en cellule au moment du passage des infirmières ou en l'absence de surveillant disponible pour les accompagner, les traitements sont remis aux surveillants, à charge pour eux de les remettre ensuite aux détenus lorsqu'ils les voient, en général au moment des repas. Certains détenus viennent chercher à l'UCSA leur traitement hebdomadaire, également le week-end, celui-ci étant préparé dans un pilulier de sept jours, afin d'éviter les erreurs de prise (24). Quelques détenus fragiles viennent quotidiennement à l'UCSA chercher leur traitement (10). Enfin, les traitements psychiatriques, y compris ceux des malades hébergés au SMPR, sont distribués en règle générale pour la journée, au SMPR, par les infirmières du service (52, dont 14 hébergés). Il n'y a cependant pas de contrôle de la prise. Lors de la visite, 300 patients environ recevaient un traitement, proportion considérée comme habituelle (35%). Les contrôleurs ont noté que cette organisation aboutit à ce que certains patients reçoivent leurs médicaments en deux fois, une partie par le SMPR et une par l'UCSA. Depuis le mois de septembre 2009, les traitements des malades du SMPR leur sont remis le vendredi pour trois jours, dans la mesure où il n'y a plus de personnel soignant du SMPR sur place le week-end ; aucun incident ne semble s'être produit depuis lors.

Lorsqu'un détenu sortant le demande, l'UCSA remet au greffe une enveloppe contenant les résultats des examens pratiqués pendant l'incarcération ainsi qu'une ordonnance de sortie si nécessaire, accompagnée d'un traitement pour une semaine. Il n'y a pas de résumé de prise en charge établi, sauf si le détenu le demande, à destination de son médecin traitant.

#### *7.2.2 Les soins psychiatriques.*

En 2008, l'activité du SMPR a représenté 25 192 actes qui se répartissent en consultations médicales (2 994), de psychologues (1 179), entretiens infirmiers (10 656),

activités de groupe (363 séances), dispensations de traitements. L'activité augmente au cours des années, parallèlement au nombre des détenus. Cependant, les effectifs actuels en fonction, inférieurs aux dotations budgétaires, ne permettent plus de faire face à l'activité (cf. *supra*). Indépendamment des moyens nouveaux accordés en 2008, il n'y avait au moment du contrôle que deux psychiatres à temps plein en fonction sur les trois théoriquement prévus et quatre postes d'infirmiers pourvus sur six budgétés.

La file active concerne 940 malades dont 316 vus pour la première fois en 2008 et 315 vus une seule fois au cours de l'année. Le délai d'attente est limité, inférieur à une semaine, avec une organisation du service permettant de voir les urgences signalées dans la journée, avec possibilité d'une consultation médicale du lundi au vendredi.

Par ailleurs, cinquante-six admissions ont été faites au sein de l'unité d'hébergement du SMPR au cours de l'année. Elles ont représenté 5 077 jours d'hospitalisation, soit un taux d'occupation des quinze places de plus de 90%. Le recrutement de cette unité est en provenance exclusive de la Martinique. Sur le papier, le SMPR est également en charge d'une antenne en Guyane, au CP de Remire-Montjoly, mais il a été indiqué que ceci « *n'est qu'une fiction* », le médecin chef du SMPR ne connaissant pas les lieux.

Les infirmières effectuent une visite de tous les entrants du CP, en principe dans la semaine suivant l'arrivée, soit quinze à vingt détenus par semaine. Le service a élaboré un protocole d'entretien structuré à cette occasion. Un repérage des détenus en difficulté est alors fait, avec proposition d'un suivi. 60 à 70% des entrants ont un problème d'addiction.

Les équipes ont signalé aux contrôleurs une augmentation importante de la demande de soins depuis 2007, par des détenus auteurs de violences sexuelles, cherchant à obtenir des certificats de prise en charge, dans la perspective de bénéficier de réductions de peine supplémentaires. Ceci génère une activité de consultations de tri, consommatrice de temps, au détriment d'autres demandes. L'intérêt du SMPR est cependant réel pour ces malades, ce qui l'a conduit à demander des moyens pour l'ouverture d'un CRAVS, actuellement non encore opérationnel.

Des groupes de parole et des ateliers thérapeutiques sont organisés par le SMPR, animés par les infirmières et une ergothérapeute essentiellement. Ils visent avant tout les malades ayant des problèmes d'addiction (tabac, alcool, drogues), qui constituent l'un des axes de travail du service. C'est ainsi le SMPR qui suit l'ensemble des patients concernés et prescrit le cas échéant les traitements de substitution correspondants. Au moment du contrôle, deux détenus recevaient de la buprénorphine et aucun de la méthadone.

Les équipes du SMPR se déplacent pour intervenir aux quartiers des mineurs et des femmes.

Le suivi post-pénal est organisé avec les structures des secteurs correspondants des malades et, au besoin, après la sortie, dans le cadre du CMP en milieu libre du service, malheureusement hors service depuis plusieurs mois actuellement, pour les motifs indiqués *supra*.

L'articulation avec le SPIP est rapportée comme difficile, d'autant plus que le SMPR a fait le choix de ne pas recruter d'assistante sociale spécifique, pour favoriser la continuité de la prise en charge avec le SPIP. Il a été indiqué que le changement de directeur du SPIP intervenu en 2009 a permis de renouer un dialogue régulier. Néanmoins, la demande de voir un CIP référent désigné pour le SMPR, à l'image des autres unités de vie du CP, se heurte

encore au refus du responsable local du SPIP, qui considère que tous les CIP doivent connaître ces problématiques complexes et par conséquent ne pas être spécialisés. Des délais longs de réponse de la part des CIP ont également été rapportés aux contrôleurs, tant par les professionnels que par les malades rencontrés. Le SMPR organise tous les lundis une réunion de synthèse à laquelle il convie les CIP, qui y prennent part régulièrement.

### 7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Les extractions médicales pour consultations concernent l'UCSA, pour un total de 582 en 2008, d'après les données d'activité fournies. En moyenne, deux à trois extractions se réalisent quotidiennement. Les principaux sites concernés sont le CHU de Fort-de-France et l'hôpital du Lamentin pour certaines activités spécifiques (urologie, néphrologie et dialyse). Un nombre important de consultations ont néanmoins dû être annulées et reprogrammées, 208 en 2008 (soit 35%), du fait de l'indisponibilité des escortes pénitentiaires ou de gendarmerie dans 80 cas (14% du total des extractions). A ces reports s'ajoutent les annulations et les refus des détenus dans 36 cas ainsi que les libérations avant la date des rendez-vous dans 33 cas. Les autres reports sont liés au service médical lui-même, en relevant qu'à 21 reprises l'extraction a été annulée du fait de l'absence du médecin du CHU devant assurer la consultation. Cette situation entraine des retards potentiels dans l'accès aux avis spécialisés nécessaires et un surcroît de travail de secrétariat non négligeable. Les relations avec le service des escortes sont déclarées bonnes.

Les extractions en urgence ont été au nombre de soixante-treize en 2008 ; dans dix-huit cas, elles se sont prolongées par une hospitalisation. Il a été indiqué que lorsqu'une telle extraction survenait pendant la journée, elle entraînait habituellement l'annulation d'une extraction programmée, faute de pouvoir mobiliser des personnels d'escorte supplémentaires. Il n'a cependant pas été possible de savoir dans combien de cas cette situation s'était produit en 2008.

Pour les affections somatiques, les hospitalisations se réalisent principalement au CHU, au sein duquel ont été aménagées deux chambres sécurisées en chirurgie. Les accouchements se déroulent également à la maternité de cet établissement. En 2008, ce sont 104 hospitalisations qui ont été réalisées, dont dix-huit en situation d'urgence.

Des avis recueillis, les hospitalisations ne posent problème que pour les gardes statiques de police. La direction départementale de la sécurité publique de Martinique a confirmé cette charge importante, en précisant aux contrôleurs que du 1er janvier au 1er novembre 2009, ce sont 15 382 heures de fonctionnaires qui ont été nécessaires pour assurer la garde des détenus hospitalisés et qu'il n'y avait eu que huit journées depuis le début de l'année pendant lesquelles il n'y avait eu aucun détenu à garder à l'hôpital.

L'UCSA a signalé une réticence importante à ses yeux de la part des JAP pour accorder des permissions de sortir ou des suspensions de peine pour soins. Une seule permission pour soins a été accordée en 2008. Il semble que l'UCSA ait ainsi largement renoncé à suggérer aux détenus d'en faire la demande. En revanche, il a été indiqué qu'aucune suspension de peine pour fin de vie n'a été demandée depuis plus de deux ans. Un détenu grabataire présent au moment du contrôle a conduit les contrôleurs à s'interroger sur l'absence de demande le concernant ; les différents éléments recueillis ont été les suivants : aucune demande de suspension n'a été faite car aucune structure de soins extérieure ne paraît disposée à l'accueillir, les CIP considèrent que c'est à l'UCSA de se charger des

démarches nécessaires, or l'UCSA, pour sa part et en l'absence d'assistante sociale, estime ne pas être en mesure de les effectuer ; le JAP contacté a indiqué qu'il connaissait cette situation mais qu'aucune demande ne lui avait été formulée.

Les malades psychiatriques sont hospitalisés en hospitalisation d'office (HO) à l'hôpital de Colson. En 2008, dix-neuf malades ont ainsi été extraits, quelquefois à plusieurs reprises, pour un total de vingt-six HO. La durée moyenne de séjour est de vingt jours.

Il a été indiqué que les malades sont maintenus à l'isolement pendant leur hospitalisation et qu'il arriverait fréquemment qu'ils soient attachés pendant la période initiale de leur séjour.

L'obtention d'une HO ne pose actuellement pas de problème d'après le responsable du SMPR. Le transport des malades est lui aussi bien organisé, conformément aux dispositions nationales.

Lors des extractions, les détenus sont le plus souvent menottés, d'après les données recueillies auprès des escortes. L'usage des entraves est en revanche exceptionnel, ces dernières renvoyant aujourd'hui encore à l'imaginaire de l'esclavage.

Les informations recueillies témoignent en revanche d'une présence quasi-constante des surveillants dans les cabinets de consultation médicale, lors des extractions à l'hôpital.

## 8. LES ACTIVITES.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté un ennui général par manque d'activité. Les détenus s'en sont ouverts et ont indiqué ne pouvoir rien faire, hormis la promenade du matin et celle de l'après-midi.

### 8.1 L'enseignement.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est assisté de quatre professeurs des écoles spécialisés. Ils sont employés à temps plein. Une assistante de formation a été recrutée pour une période de six mois ; elle prend en charge l'accueil des arrivants et le repérage de l'illettrisme.

De plus, 500 heures sont accordées pour des intervenants extérieurs pour assurer un renforcement pour la préparation à certains diplômes ou compléter des enseignements du CNED.

Un partenariat s'est noué avec l'université des Antilles – Guyane, à Fort-de-France.

Au premier semestre 2009, sur 460 entrants au centre pénitentiaire, 180 ont été reçus. Ce ratio (39,1%) est inférieur à celui du deuxième semestre 2008 (358 arrivants et 180 reçus, soit 50,3%) et à celui de 2007 (416 entrants et 180 reçus, soit 43,3%).

Les locaux scolaires sont situés dans l'espace socio-éducatif, étant observé qu'une classe existe au quartier des femmes et deux au quartier des mineurs.

Le bureau du RLE et celui de l'assistante de formation ainsi que quatre salles de classe s'y trouvent. Les salles de cours, climatisées, sont identiques. Elles disposent d'un bureau pour l'enseignant, de onze tables et chaises et d'un tableau blanc.

Quatre-vingts détenus (soit 9,3% de la population pénale) sont inscrits à l'école et sont répartis dans plusieurs classes :

- une classe d'alphabétisation, regroupant de dix à douze élèves ;
- une classe de perfectionnement, avec deux groupes de dix à douze élèves ;
- une classe de préparation du certificat de formation générale (CFG), avec un groupe de dix à douze élèves ;
- une classe de « français langue étrangère » (FLE), avec deux groupes de dix à douze élèves ;
- une classe au quartier des femmes ;
- une classe au quartier des mineurs.

Une liste d'attente importante concerne le cours FLE, quarante candidats ayant postulé pour vingt places.

Quatre enseignants prennent chacun la responsabilité d'une classe et le cinquième se partage entre la classe d'alphabétisation et celle du quartier des mineurs.

Le RLE a indiqué que le taux de réussite au CFG avait été de 84%. Il a précisé que les détenus sont assidus et qu'il n'enregistre que peu de démissions.

Des détenus prennent des cours par l'intermédiaire du CNED. L'intéressé doit prendre en charge le tiers du coût, le reste étant financé par le centre pénitentiaire et le SPIP.

Des cours par correspondance sont possibles avec Auxilia mais l'éventail des possibilités de choix est plus restreint. Le SPIP peut participer au financement.

Vingt bourses de 50 euros sont attribuées mensuellement à des indigents scolarisés et méritants (cf. paragraphe 4.6). La décision est prise par une commission réunissant le chef de détention, des représentants du SPIP et le RLE.

Les contrôleurs ont rencontré un détenu inscrit à l'école. Lors de son incarcération, il ne savait ni lire ni écrire, il effectue actuellement sa troisième année et a beaucoup progressé. Il estime ainsi bien préparer sa sortie.

### 8.2 La formation professionnelle.

L'assistante de formation est impliquée dans la formation professionnelle.

La commission de classement sélectionne les détenus.

Lors de la visite des contrôleurs, plusieurs formations étaient engagées :

- un stage de mécanique automobile pour douze personnes, se déroulant entre novembre 2009 et juin 2010 ;
- deux stages d'insertion, préparant notamment à élaborer un CV ou une lettre motivation, de dix places chacun, l'un au profit du centre de détention et l'autre du QCDR, prévus de novembre 2009 à juin 2010.

D'autres formations étaient envisagées pour 2009-2010: préparation aux diplômes pour dix hommes, préparation aux diplômes pour dix femmes, une formation pour public handicapé de dix places, une formation à l'installation de panneaux solaires de dix places, une formation à l'électricité de dix places et une formation à l'aménagement paysager de dix places. Une réunion était prévue à Fort-de-France pour obtenir des financements nécessaires.

Il a été indiqué que des formations débouchant sur des CAP de menuisier et de soudeur avaient été organisées dans les années passées mais que la réduction des espaces

réservés dans le bâtiment abritant les ateliers, à la suite de la création des UV 16 et 17, n'a pas permis leur maintien. Seule, la formation en mécanique automobile peut y trouver une place, une travée lui étant réservée.

## 8.3 Le travail.

Au total, 134 détenus peuvent travailler au sein du centre pénitentiaire, soit 15,6% de la population pénale.

### *8.3.1 Le service général.*

Le service général emploie normalement 113 personnes détenues.

Le grand quartier en dispose de quatre-vingt trois : vingt-quatre aux cuisines, vingt-deux pour l'entretien des unités de vie, neuf aux services techniques, six au magasin et cantine, six à la buanderie, quatre au service socio-éducatif, quatre à l'entretien du bâtiment administratif, trois en qualité d'auxiliaire pour le sport, trois en qualité de coiffeur et deux au vestiaire. Parmi eux, onze sont en classe 1, dix-huit en classe 2 et cinquante-quatre en classe 3.

Il est à noter qu'un détenu volontaire assure les fonctions d'assistant de vie d'un autre détenu de la même UV, âgé de 85 ans, qui a besoin de cette assistance.

Le quartier « QCDR » compte trente travailleurs : quinze au jardin, quatre aux espaces verts, quatre aux réparations, quatre à l'entretien des locaux (SPIP, accueil familles, bâtiments du QCDR, …), deux au mess, un en qualité de coiffeur.

Le nombre des heures de travail varie d'une personne à l'autre. Les contrôleurs ont observé la situation des mois de juillet et d'octobre 2009.

Au grand quartier (hors cuisine), les détenus travaillent 4 heures par jour, certains totalisant 30 jours de travail par mois et d'autres moins de 20, la moyenne s'établissant à 22.

Au QCDR, pour 4 heures de travail quotidien, le nombre de jours travaillés est plus faible, le maximum étant de 26 par mois et la moyenne s'établissant à 16 jours.

Les détenus employés aux cuisines travaillent 7 heures par jour en moyenne. Les trois-quarts effectuent entre 20 et 30 jours par mois, la moyenne se situant à 23 jours.

### *8.3.2 Les ateliers.*

Les ateliers sont situés dans le bâtiment central. Un surveillant en poste fixe y est affecté.

Vingt-et-un détenus (soit 2,4% de la population pénale) y sont employés. Un autre, dépendant du service général, est chargé du nettoyage des locaux.

Tous ne sont pas employés chaque jour. Ainsi, au moment de la visite des contrôleurs dans ces ateliers, douze étaient au travail.

Trois entreprises fournissent actuellement du travail au centre pénitentiaire.

Une société confie des casiers métalliques servant aux pêcheurs pour qu'ils soient remis en état et qu'un nouveau treillage soit placé sur l'armature. Neuf détenus travaillent dans cet atelier.

Une autre société confie l'assemblage des garde-corps en aluminium des vérandas. Cette activité emploie cinq personnes.

Une dernière fait réaliser des bocaux et des bouteilles avec des motifs décoratifs peints à la main. Ces produits sont ensuite commercialisés dans des magasins de souvenirs. Sept détenus assurent la production.

Dans chaque atelier, l'un des travailleurs est contremaître.

Les employeurs amènent les matières premières et viennent chercher les produits finis.

Les détenus travaillent en moyenne de 15 à 18 jours par mois, plusieurs atteignant 20 jours[12].

Selon les informations recueillies, une autre société serait susceptible de fournir prochainement du travail pour quatre personnes. Il est actuellement très difficile de trouver des entreprises, le taux de chômage étant de 23% de la population active dans ce département d'outre-mer. Par ailleurs, la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) n'a développé aucune activité au niveau du CP.

Le rythme de fonctionnement des ateliers est :

- 6h15 : arrivée du surveillant ;
- 7h00 : début du travail ;
- 11h00 : fin du travail, contrôle de l'outillage et des boxes ;
- 11h30 à 13h30 : repas dans les UV ;
- 13h45 : reprise du travail ;
- 16h00 : fin de la journée, contrôle de l'outillage et des boxes, et retour dans les UV ;
- 16h30 : fin de service du surveillant.

### *8.3.3 Les rémunérations.*

Pour les personnes détenues travaillant au service général, le salaire brut moyen est de 178 euros en juillet et en octobre 2009. Pour ceux exerçant en cuisine, le salaire brut moyen est de 200 euros[13], le maximum étant perçu par des détenus en classe 1 (de 350 à 380 euros).

Les détenus travaillant en ateliers ont perçu en moyenne 179 euros en juillet, 196 euros en septembre et 293 euros en octobre 2009.

Les salaires sont payés soit à la journée (réparation des casiers), soit à l'heure (assemblage des pièces d'aluminium), soit à la pièce (atelier de peinture sur verre). A l'atelier d'assemblage des pièces d'aluminium, le salaire brut est de 3,78 euros de l'heure.

Un bulletin de paie distinguant le salaire brut et les charges à déduire est édité pour chacun. Le montant net est réparti, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, entre la part disponible, la part libération et la part partie civile.

Les contrôleurs ont consulté six bulletins de paie du mois d'octobre 2009 correspondant à six profils différents : un de chacun des ateliers, trois du service général (un de chaque classe).

| | Salaire brut | Salaire net | Part disponible | Part libération | Part parties civiles |
|---|---|---|---|---|---|

[12] *Données obtenues à partir des informations relatives aux mois de juillet et octobre 2009.*
[13] *199 euros en juillet 2009 et 201,50 euros en octobre 2009.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Atelier 1 | 409,76€ | 357,45€ | 310,21€ | 15,75€ | 31,49€ |
| Atelier 2 | 314,80€ | 276,50€ | 253,55€ | 7,65€ | 15,30€ |
| Atelier 3 | 160€ | 139,57€ | 139,57€ | 0€ | 0€ |
| Service général classe 1 (68 heures) | 215,22€ | 215,22€ | 210,66€ | 1,52€ | 3,04€ |
| Service général classe 2 (80 heures) | 193,20€ | 193,20€ | 193,20€ | 0€ | 0€ |
| Service général classe 3 (120 heures) | 222,00€ | 222,00€ | 215,40€ | 2,20€ | 4,40€ |

### 8.4 Le sport.

Les activités sportives sont représentées quasi-exclusivement par la musculation, la pratique du football et le footing. Trois moniteurs de sport, surveillants formés et diplômés, encadrent les activités. Ils ont rejoint l'établissement en 2008.

Les équipements comprennent d'une part un grand terrain de sport avec un terrain de football en gazon (100m X 65m) et deux terrains de handball et de basketball goudronnés aux dimensions réglementaires, d'autre part des salles de musculation dans les différents quartiers.

La salle de musculation des unités 16 et 17 (DAC) est actuellement inutilisée, située dans une zone à l'écart et équipée de matériels inadaptés à l'utilisation intensive qui en est faite en prison. De plus, de nombreux équipements, soumis au climat marin, dans la salle du centre de détention en particulier, sont rouillés et nécessiteraient d'en prévoir le remplacement.

Il a été indiqué qu'environ 600 détenus sont inscrits à une activité sportive, sachant qu'il est possible de pratiquer au maximum deux activités : musculation et football ou musculation et footing. Les activités football et footing se déroulent sur le terrain de sport, à raison d'une séance hebdomadaire de deux heures, par groupes de 30 à 45 détenus – 15 détenus au maximum par moniteur. La musculation peut être pratiquée deux fois par semaine. Il a été déclaré que ces activités sont les seules que les détenus aiment spontanément.

Des projets d'activités à l'extérieur par petits groupes existent également, mais sont semble-t-il rendus difficiles à la fois par la méconnaissance des animateurs sportifs en début d'année des budgets dont ils peuvent disposer et par l'incertitude de l'obtention des permissions de sortir avec des délais de décision du JAP de nature à compromettre la participation à l'activité.

Au cours de leurs entretiens, les contrôleurs ont aussi perçu une grande inquiétude liée aux projets d'extension du CP sur la surface du terrain de sport. Ce dernier apparaît en effet à beaucoup comme le seul lieu de « respiration », dans un centre dans lequel n'existent par ailleurs que très peu d'activités et peu de travail. La perspective de perdre ce lieu fait

naître chez de nombreux professionnels et détenus la crainte de voir augmenter l'agressivité et les actes de violence qui sont déjà présents.

## 8.5 Les activités socioculturelles.

### *8.5.1 Les activités proposées.*

Les activités socioculturelles sont organisées par le SPIP, avec une organisation de l'antenne de Ducos qui affecte des conseillers d'insertion et de probation (CIP) en qualité de référents pour les différentes activités. Il n'y a pas d'animateur culturel employé au SPIP de la Martinique, ce qui rend difficile l'organisation pérenne de ces activités, les responsables du SPIP considérant que la priorité de l'action des dix CIP intervenant sur le site doit être la préparation des libérations et l'accompagnement des démarches d'insertion, particulièrement compliquées dans le contexte local.

Par ailleurs, le SPIP a connu d'importantes difficultés de fonctionnement avec le départ provoqué du précédent directeur au début de l'année, ce qui a entraîné en 2009 une interruption pendant plusieurs mois des activités, avec une remise à plat des conventions liant le service à ses différents partenaires extérieurs.

Des activités de création et d'expression artistique existent de façon régulière : musique (chant choral), poterie, peinture, à raison d'une séance hebdomadaire en général. Un atelier de réalisation de maquettes de yole (voilier traditionnel) a été mis en place fin 2008 avec les détenus hospitalisés au SMPR ainsi qu'avec les mineurs. Une activité judo a été suspendue début 2009 pour actualiser la convention de fonctionnement et n'avait pas repris au moment du contrôle. Des journées festives ou ponctuelles sont également régulièrement organisées dans les différents quartiers, en fonction de l'actualité –fête des mères, fête de la musique, fêtes de fin d'année - ou des opportunités - lecture théâtrale d'un auteur local, atelier d'écriture théâtrale, atelier de danse au quartier des femmes, atelier de généalogie, concert de harpe…. Il a été indiqué aux contrôleurs que certaines activités sont parfois réduites ou annulées du fait d'un manque d'intérêt de la part des détenus concernés (par exemple, l'atelier d'écriture théâtrale prévu au quartier des femmes en avril 2008).

En juillet et en août, les activités régulières cessent et sont remplacées par quelques activités spécifiques sportives ou informatiques au cours du seul mois de juillet ; il n'y a aucune activité proposée au mois d'août, totalement inoccupé, en l'absence concomitante de formation professionnelle et d'enseignement.

Un budget de 38 000 euros a été consacré à l'ensemble des activités socioculturelles en 2008.

Il a été indiqué qu'environ cinquante détenus seulement peuvent participer à ces différentes activités. Compte tenu de l'offre limitée actuelle, les responsables du SPIP ont pris la décision de limiter la participation des détenus à une seule activité socioculturelle à la fois, afin de permettre à un maximum d'en profiter. Cette limitation ne concerne pas l'accès à la bibliothèque. Des projets semblent en cours pour arriver à proposer à partir de janvier 2010 des activités régulières à soixante-dix détenus environ.

### *8.5.2 La bibliothèque.*

#### 8.5.2.1 La bibliothèque du quartier femmes.

La bibliothèque comprend essentiellement des romans et ne fait l'objet d'aucune classification. Ni le règlement intérieur, ni des codes ne paraissent être à la disposition des détenues. Episodiquement, un échange de livres est opéré avec la bibliothèque située dans le bâtiment socio-éducatif. L'intervenante professionnelle qui vient au CP passe régulièrement au quartier des femmes, en particulier pour recueillir les demandes des détenues concernant des livres absents et disponibles dans d'autres UV du CP, qu'elle se charge alors d'apporter.

Les détenues peuvent accéder à la bibliothèque du quartier, sur demande formulée auprès des surveillantes, pour y emprunter les livres.

Les contrôleurs ont constaté un grand désordre dans cette bibliothèque, sans cahier de prêt et sans réel classement. Par ailleurs, presque aucune revue n'est disponible, comme indiqué ci-dessus. Il a été indiqué que le SPIP en fournit régulièrement mais qu'elles sont rapidement emportées en cellule.

#### 8.5.2.2 La bibliothèque du bâtiment socio-éducatif.

Le fonds documentaire est notamment composé de romans, de livres de poche dont certains sont en langue anglaise ou espagnole, de dictionnaires, de la bible, d'un ouvrage médical, de manuels scolaires, de bandes dessinées, de codes, dont certains datent de plus de dix ans (code civil et code de procédure civile). Aucune revue récente ni aucun journal n'est accessible (voir paragraphe 6.4.1).

Le règlement intérieur ainsi que le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne paraissent pas en accès libre. En l'absence des deux auxiliaires chargés de la gestion de la bibliothèque, ce constat n'a pu être confirmé ou infirmé.

Un agent de la bibliothèque Schœlcher de Fort-de-France assure la formation des deux auxiliaires.

Selon le planning des mouvements établi par unité, les détenus peuvent y accéder deux par deux, une fois toutes les deux semaines en matinée. Il ressort des témoignages recueillis qu'il leur est impossible d'y rester plus de dix minutes. Or, de nombreux ouvrages, tels que les codes, sont uniquement consultables sur place. Par ailleurs, l'espace réservé à la consultation des ouvrages est encombré de livres.

#### 8.5.2.3 L'absence de bibliothèque au QCDR.

Aucune bibliothèque n'est organisée au sein du QCDR. Seuls quelques romans, qui ne répondent vraisemblablement pas aux attentes des détenus, sont à leur disposition dans une armoire située dans l'espace d'activités du QCDR.

## 9. LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION.

### 9.1 Les affectations.

Les affectations au CP de Ducos depuis la métropole sont peu nombreuses et relèvent exclusivement de la mission Outre-mer (MOM) ou de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), selon que le condamné doit exécuter un reliquat de peine deux à cinq ans

ou supérieur à cinq ans. De la même manière, le directeur est compétent pour prononcer les affectations de la MA au CD ou inversement, pour les condamnés de l'établissement ayant un reliquat de moins de deux ans.

Les reliquats de deux à cinq ans sont de la compétence de la MOM, et au-dessus de cinq ans, de celle de la DAP. Le QCDR malgré son intitulé de régional n'est qu'une unité du CD ; par conséquent, les affectations y dépendent du directeur du CP.

L'encombrement de l'établissement est tel que les affectations se font le plus souvent en considération des places disponibles.

### 9.2 Les changements d'affectation.

Les changements d'affectation dans les unités, par mesure d'ordre ou sur demande du détenu, sont de la compétence de l'officier chef du secteur. Toutefois, le chef de détention peut aussi prononcer des changements en opportunité à partir de demandes ou de renseignements. La mise en place de la CPU a conduit à confier à cette instance la décision en matière de changements d'affectation entre unités.

La CPU est également compétente pour demander des regroupements dans le cadre de la mise en place d'activités.

## 10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

### 10.1 Le projet d'exécution de peines.

Deux psychologues à mi-temps prennent à leur charge le PEP. Elles ne bénéficient pas d'un secrétariat.

Leur activité est souvent liée à la présence d'un surveillant à l'étage de l'espace socio-culturel, où est situé leur bureau. Le jour de l'entretien des contrôleurs avec les deux psychologues, le surveillant était en congé, personne ne le remplaçait et elles n'ont pas pu faire venir les détenus qu'elles envisageaient de rencontrer. Elles ont occupé leur journée à ranger des dossiers. Interrogées, elles ont indiqué avoir découvert cette situation le matin même, à leur arrivée.

Elles reçoivent les détenus ayant une condamnation supérieure à trois ans. Elles suivent actuellement quatre-vingts personnes. Pour celles qui en manifestent la volonté, elles proposent des formations en collaboration avec le SPIP. Elles ont indiqué les soutenir mais aussi les aider à analyser leurs besoins et cherchent à les responsabiliser. Selon elles, il faut souvent du temps pour que la personne reconnaisse sa responsabilité et ne rejette pas la faute sur les autres mais ce travail préalable est indispensable.

Les situations sont examinées au cours de réunions mensuelles regroupant le directeur du centre pénitentiaire, le responsable local de l'enseignement, l'assistante de formation, un représentant du SMPR, le chef de secteur et les CIP.

### 10.2 L'aménagement de peines.

La commission d'application des peines (CAP) se réunit deux fois par mois durant une journée. Les débats contradictoires se tiennent une fois par mois.

Les contrôleurs ont assisté à une partie de la CAP du jeudi 5 novembre 2009.

Le juge de l'application des peines et le vice-procureur en charge de l'exécution des peines étaient présents. Le directeur du centre pénitentiaire, un personnel du greffe, une psychologue PEP et sept conseillers d'insertion et de probation (CIP) participaient à cette commission.

A l'ordre du jour, étaient inscrits l'examen de vingt-trois demandes de permission de sortir, huit crédits de réduction de peines et vingt-trois réductions supplémentaires de peine.

Chaque cas a fait l'objet d'un débat, le CIP suivant le détenu présentant notamment la demande et donnant un avis sur la suite à donner. Le juge de l'application des peines a rendu sa décision dès la fin des échanges.

Lors des entretiens avec les détenus, plusieurs se sont plaints des délais des décisions du juge de l'application des peines à la suite des débats contradictoires. Ainsi, le cas de l'un d'eux, qui a demandé un placement sous surveillance électronique, a été examiné lors d'un débat contradictoire le 22 septembre 2009 et le juge a mis sa décision en délibéré. Le détenu a précisé qu'une ordonnance devait être rendue le 13 octobre 2009, selon ce qui lui avait été alors indiqué. Début novembre, il ne connaissait pas l'issue de sa demande. Libérable le 14 décembre 2009, il craignait de ne pas avoir de réponse avant cette date.

Un seul juge de l'application des peines (JAP) siège au tribunal de grande instance de Fort-de-France et il assure simultanément la présidence d'audiences. Il ne peut consacrer qu'une partie de son temps à l'application des peines et accumule du retard. Il a été indiqué que son activité devrait être recentrée sur ses fonctions de JAP.

Le juge a le souci de bien motiver les rejets pour que les CIP puissent ensuite expliquer la décision aux détenus.

Les détenus se sont également plaints des délais des expertises, bloquant l'examen de leurs demandes de permissions de sortir. Un seul expert est présent en Martinique et ne peut pas tout réaliser. Un autre, qui vient de métropole quatre à cinq fois par an pour les sessions d'assises, profite de ce déplacement pour effectuer des expertises.

Le juge de l'application des peines et le parquet ont la préoccupation de disposer des expertises pour se prononcer.

Le juge de l'application des peines a indiqué que le nombre des placements sous surveillance électronique en fin de peine, actuellement d'environ une vingtaine, devrait s'accroître. En revanche, le nombre des détenus en régime de semi-liberté pourrait diminuer.

En 2008, cinquante-quatre libérations conditionnelles ont été accordées ainsi que trente-neuf placements sous surveillance électronique. Par ailleurs, 406 permissions de sortir ont été octroyées.

## 11. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

### 11.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Au jour de la visite, la commission pluridisciplinaire unique, qui se réunit chaque semaine, se prononce uniquement sur les affectations des détenus, l'établissement de la liste des personnes à risque et l'examen de la situation des détenus arrivants. Plusieurs participants rencontrés ont regretté que les comptes rendus de cette commission soient trop

synthétiques, ne permettant pas de retracer les arguments ayant conduit à la prise des décisions.

Les autres commissions gérées par des officiers, telles que la commission de classement ou la commission d'indigence, se réunissent selon une périodicité variable.

La direction de l'établissement souhaite réunir au sein de la commission pluridisciplinaire unique l'ensemble des commissions existant actuellement afin de favoriser les échanges entre les différents intervenants et instaurer des réunions régulières.

### 11.2 Les relations surveillants détenus.

Les relations surveillants détenus sont apparues sans animosité. Un détenu a dit « *quand le surveillant s'est mal levé, c'est difficile* ».

La pratique du tutoiement est habituelle. Des échanges ont fréquemment lieu en langue créole.

La configuration des postes de surveillance situés entre les UV, à l'extérieur de celles-ci, réduit de façon importante les occasions de communications entre les détenus et les surveillants, en particulier dans le quartier « maison d'arrêt ».

L'attention des contrôleurs a été attirée à plusieurs reprises sur le comportement d'un officier, décrit comme « *mettant de la prison dans la prison* » et qui aurait pour habitude de convoquer les détenus écrivant aux autorités pour leur demander des explications et qui intercepterait, selon plusieurs témoignages, les courriers destinés à la direction, pour les traiter à son niveau. De plus, il a été rapporté aux contrôleurs la pratique de fouilles intégrales supplémentaires à l'issue des parloirs, dans son bureau. L'ensemble de ces éléments a été porté à la connaissance du directeur de l'établissement à l'issue de la mission.

### 11.3 Les conditions de travail.

De nombreux surveillants et en particulier les surveillantes ont déclaré se sentir isolés et en insécurité du fait de dysfonctionnements répétés du système de communication interne portable.

L'absence des officiers lors des prises de service à 13h00 et à 19h00 a été regrettée par une majorité des personnels. De même, de nombreux personnels ont indiqué ne voir que rarement les directeurs au sein de la détention, à l'exception du quartier des mineurs.

Quelques surveillants, récemment affectés, ont manifesté leur difficulté d'intégration, compte tenu de pratiques différentes de celles qu'ils avaient eu l'habitude de connaître dans leurs précédents postes en métropole, notamment à l'égard des objets interdits ou de la pratique des fouilles de cellule.

## 12. CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 - Le taux d'occupation des parties réservées aux hommes, de 208% lors de la visite, entraîne une promiscuité inacceptable et des conditions de vie unanimement dénoncées. Des matelas supplémentaires sont posés au sol pour accueillir tous les détenus (point 2.4 – 4.1.1.3 « UV1 et 2 »)

2 - Une rupture de stocks ne permet pas de distribuer un paquetage complet à chaque arrivant alors même que nombreuses sont les personnes disposant de très faibles ressources. Cette situation doit être corrigée rapidement (points 3.2 et 4.5).

3 - Un livret d'accueil présentant le centre pénitentiaire et les règles de fonctionnement extraites du règlement intérieur (la vie en cellule, l'accès au téléphone, les cantines…) devrait être remis à chaque arrivant (points 3.2, 5.1 et 8.5.2). Le règlement intérieur doit être facilement accessible aux personnes détenues sollicitant sa consultation (point 5.1).

4 - Le quartier dit « d'accueil » où des détenus peuvent rester plusieurs mois après leur arrivée, où certains sont affectés après un incident disciplinaire, où la séparation des prévenus et des condamnés n'est pas réalisée, est constitué de cellules pouvant héberger jusqu'à quatre personnes dans 10m². La création d'un quartier des arrivants avec des cellules individuelles est urgente (points 3.3.1 et 3.3.2).

5 - L'absence d'interphone en état de fonctionnement et de bouton d'appel dans toutes les cellules du centre pénitentiaire rend impossible les réponses à des appels d'urgence en période de nuit et lors des relèves en raison de l'éloignement du poste central d'information. Assurer la sécurité des détenus à tout moment doit constituer une priorité (point 3.3.2).

6 - Les douches en plein air situées dans la cour du quartier d'accueil n'assurent pas le respect de l'intimité des personnes (point 3.3.3).

7 - La cour de promenade du quartier d'accueil, en terre, est impraticable lorsqu'il pleut tant elle est détrempée. La courette voisine ne constitue pas un espace suffisant pour la remplacer. Un aménagement de nature à permettre un exercice effectif du droit à la promenade quotidienne doit être envisagé (point 3.3.5).

8 - Le quartier des femmes est installé dans de bonnes conditions. Toutefois, les douches ne disposent pas de l'eau chaude et, faute de ressources suffisantes en téléviseurs, certaines détenues en sont privées (point 4.1.1. - A).

9 - Les activités des femmes sont très réduites et aucune n'a accès au travail. La recherche d'un concessionnaire susceptible d'occuper le local prévu à cet effet apparaît d'autant plus important que certaines personnes condamnées à de longues peines sont contraintes de les effectuer sans aucune possibilité d'activités professionnelles (point 4.1.1).

10 - Dans ce quartier à régime de « portes fermées », la période dite « quartier libre », organisée durant les week-ends, donne un temps de « respiration » et doit être saluée comme une initiative intéressante (point 4.1.1).

11 - Le quartier des mineurs fonctionne dans de bonnes conditions et les activités sont nombreuses. Les surveillants et les éducateurs sont très présents et actifs. La directrice adjointe porte une attention toute particulière à ce quartier (point 4.1.1.2).

12 - Les détenus sont normalement maintenus au sein du quartier des mineurs lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité et qu'ils n'ont plus que quelques semaines de détention à

effectuer. En cas d'impossibilité, les éducateurs assurent un suivi dans les unités pour adultes (point 4.1.1.2).

13 - S'agissant de la délinquance des mineurs, une réflexion institutionnelle pourrait être conduite en Martinique dans la mesure où l'absence de centre éducatif fermé ne donne pas d'autre alternative, dans certains cas, que le transfert en métropole ou le maintien de détention (point 4.1.1.2).

14 - Deux des unités de la maison d'arrêt des hommes fonctionne en régime « portes ouvertes ». Ce fonctionnement permet aux détenus choisis de bénéficier d'une vie collective appréciée. Le calme règne dans ces unités, les détenus craignant d'être réaffectés en régime « portes fermées » en cas de difficulté avec l'administration pénitentiaire. Cette initiative, sous réserve de définir expressément les critères d'affectation, mérite d'être relevée (point 4.1.1.3).

15 - Hormis dans les deux unités de conception plus récente, les cellules sont en mauvais état et la saleté des murs conduit certains occupants à mettre des morceaux de carton aux murs, notamment le long de leur lit, pour ne pas être au contact de la crasse. Un effort de réhabilitation devrait être entrepris au besoin en mobilisant les personnes détenues volontaires pour rénover leur cellule (point 4.1.2.1).

16 - L'hygiène générale des locaux et des abords doit être reconsidérée (point 4.1.2.1).

17 - Un bruit continuel règne dans les différentes unités. Des doléances ont été exprimées par certaines personnes qui font l'objet de représailles lorsqu'elles s'en plaignent auprès de leurs codétenus. La surpopulation et le bruit entraînent des tensions qui engendrent une demande de soins accrue. Une réflexion sur une limitation des niveaux sonores admis devrait être menée (points 4.1.2.1, 4.3.3 et 7.1).

18 - Le quartier dénommé localement « QCDR », séparé du grand quartier, donne l'impression d'un camp constitué de baraquements. Les conditions de vie, encore plus dégradées que dans les autres unités du centre pénitentiaire, y sont indignes et, contrairement au reste du centre pénitentiaire, les détenus n'ont pas la possibilité d'y louer un réfrigérateur. La mise aux normes du réseau électrique notamment apparaît comme une priorité (points 2.1.2, 4.1.3 et 4.4).

19 - La commission d'indigence ne s'est pas réunie au cours des dernières années et la prise en charge de l'indigence n'est pas assurée. Le vestiaire ne permet pas de subvenir aux besoins des détenus indigents et certains ne disposent même pas de sous-vêtements. Les produits d'hygiène distribués à l'arrivée ne sont pas renouvelés et, malgré l'intervention du Secours catholique auprès des indigents, nombreux sont ceux qui se plaignent de ne pas pouvoir se brosser les dents et se raser. Dans ces conditions, certains sont placés en situation de dépendance vis-à-vis des autres. Cette situation doit être prise en compte rapidement conformément à l'article D.357 du code de procédure pénale qui prévoit la remise à tout arrivant d'une trousse de toilettes et son renouvellement pour les personnes indigentes, la circulaire du 20 juillet 2001 relative à la lutte contre l'indigence et les règles pénitentiaires européennes 19.5 à 19.7 (pour la fourniture d'une trousse de toilette) et 20.1 (pour la fourniture d'effets vestimentaires) (points 4.2 et 4.5).

20 - Les menus sont élaborés par le responsable des cuisines sans visa de l'UCSA. Les doléances des détenus ont porté sur la qualité de la nourriture et l'absence de toute préparation. Plusieurs personnes ont déclaré avoir faim, les quantités servies ayant baissé

depuis quelques temps par mesure d'économie. Une évaluation de la prestation restauration devrait être menée (point 4.3.1).

21 - Les prix de produits vendus en cantine ne sont pas connus des détenus, aucune diffusion n'y donne accès, et seule la facture permet de les découvrir. Les détenus doivent être en mesure de connaître les prix des produits disponibles en cantine (point 4.3.2).

22 - Les délais de livraison des produits commandés en cantine extérieure sont parfois très longs, pouvant aller au-delà d'un mois. Il conviendrait de veiller à un traitement homogène des demandes (point 4.3.3).

23 - La commission de discipline devrait être systématiquement présidée par le directeur ou par un directeur adjoint, conformément à l'article D.250 du code de procédure pénale (point 5.5.2.2).

24 - Les délais écoulés entre les faits et la réunion de la commission de discipline devraient être nettement plus courts et la mise à exécution plus rapide. En réponse à la situation existante au moment de la visite, insatisfaisante, des mesures non réglementaires étaient employées pour réagir à des incidents mineurs (point 5.5.2.3).

25 - Le système d'aération du quartier disciplinaire n'est pas suffisant, rendant difficiles les conditions de vie, tant pour les surveillants que pour les détenus (point 5.5.4.1).

26 - Les avocats se déplacent peu au centre pénitentiaire et les détenus s'en plaignent (points 5.5.2.2 et 6.6.3).

27 - Les détenus placés au quartier d'isolement devraient bénéficier d'activités plus fréquentes (point 5.5.4.2).

28 - La configuration des boxes du parloir du grand quartier, majoritairement prévus pour accueillir simultanément deux familles, ne permet pas la confidentialité des discussions. Lorsque le nombre des visiteurs le permet, la possibilité d'utiliser tous les boxes pour ne mettre qu'une famille dans chacun devrait être recherchée (point 6.1.2.5).

29 - Le projet de restructuration des parloirs pourrait inclure la possibilité de créer des parloirs familiaux et une unité de vie familiale (point 6.1.3).

30 - La durée du parloir, d'une demi-heure selon le règlement intérieur, ne doit pas être abrégée (point 6.1.2.5).

31 - L'utilisation des boîtes aux lettres devrait de nouveau être mise en œuvre (voir avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice du droit de correspondance par les personnes détenues) (point 6.2).

32 - La présence d'un seul téléphone à l'entrée du centre de détention et la durée maximale autorisée mensuellement ne permettent pas une utilisation normale du téléphone par les condamnés. La possession de téléphones portables clandestins en cellule est un palliatif couramment utilisé. L'accès au seul téléphone du quartier des femmes obéit aux mêmes limitations. Une extension des possibilités d'accès au téléphone doit être mise en œuvre (point 6.3).

33 - Le traitement des requêtes des détenus devrait faire l'objet d'un suivi pour que des réponses soient systématiquement apportées (point 6.7).

34 - Le fonctionnement du SMPR est perturbé par un fort sous-effectif dû au non remplacement des personnels ayant quitté le service. L'insuffisance des effectifs a des conséquences sur la prise en charge au long cours des détenus auxquelles il convient de remédier rapidement (point 7.1).

35 - Les délais d'attente pour l'accès aux soins dentaires programmés sont très importants. Une attention accrue doit être portée par les autorités sanitaires à l'écart existant entre les moyens prévus par le protocole santé et l'activité réellement assurée au sein du centre pénitentiaire, et en particulier pour les soins dentaires (point 7.1).

36 - La mise en place par l'UCSA d'un bulletin de décharge, pour que le détenu ne se présentant pas à un rendez-vous atteste « *avoir pris connaissance des risques que présente ce refus pour [son] état de santé* », constitue une bonne pratique qui mérite d'être valorisée (point 7.1).

37 - La distribution des médicaments au sein du centre pénitentiaire doit être revue, d'une part pour faire en sorte que le personnel soignant remette directement aux détenus leurs traitements sans passer par les surveillants et d'autre part pour améliorer l'efficience des pratiques entre les deux services et éviter que le même détenu ne reçoive son traitement morcelé entre l'UCSA et le SMPR (point 7.1).

38 - Il convient de revoir les modalités d'interprétation des clichés radiographiques réalisés au sein de l'UCSA, non conformes aux bonnes pratiques en l'état, afin de faire en sorte qu'un radiologue les examine (point 7.2.1).

39 - La mise en œuvre en cas de nécessité des dispositions prévues pour les suspensions de peine pour raisons médicales doit faire l'objet d'un partage des rôles clair entre les différents acteurs (services médicaux, SPIP et juge de l'application des peines). L'absence d'implication actuelle des différents intervenants porte préjudice aux détenus malades concernés (point 7.2.1).

40 - De même, la présence des surveillants dans les lieux d'examens lors des extractions ne permet pas d'assurer la préservation du secret médical, dont le principe a été réaffirmé par la loi pénitentiaire de 2009. L'établissement devra, en lien avec le centre hospitalier de Fort-de-France, trouver des modalités de travail permettant d'améliorer cette situation, dont on ne saurait se satisfaire en l'état (point 7.3).

41 - Le manque d'activités de toute nature conduit les détenus à un ennui général, la promenade et le sport constituant les seuls dérivatifs. Si le terrain de sport, qui apparaît comme le seul lieu de « respiration », était utilisé dans le cadre d'un projet d'extension, comme cela a été évoqué lors de la visite, il serait impératif de créer un nouveau plateau sportif (point 8).

42 - Le seul juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Fort-de-France, qui y assume également d'autres fonctions, rend des décisions avec des délais importants et imprévisibles à la suite des débats contradictoires (point 10.2).

43 - L'intervention des psychologues chargées du PEP doit être rendue effective soit par l'affectation d'un surveillant au bâtiment socio-éducatif au moment de leur permanence soit par la réalisation des entretiens dans les bureaux d'audience situés à proximité des rotondes (point 10.1).

44 - Il convient de clarifier la répartition des compétences entre le SPIP et le point d'accès aux droits (PAD) et de porter à la connaissance des personnes détenues l'existence d'un PAD (point 6.6.1).

# Sommaire


**1. CONDITIONS DE LA VISITE. 2**

**2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT. 3**

**2.1 L'implantation. 3**

2.1.1 L'accessibilité. 3

2.1.2 L'emprise. 3

**2.2 Les différents locaux. 4**

2.2.1 Le CP proprement dit (construction de 1996). 4

2.2.2 Le QCDR. 4

2.2.3 Les locaux complémentaires. 5

**2.3 Les personnels pénitentiaires. 5**

**2.4 La population pénale. 5**

**3. L'ARRIVEE. 6**

**3.1 L'écrou. 6**

**3.2 Le passage au vestiaire. 6**

**3.3 Le quartier d'accueil. 7**

3.3.1 La présentation générale. 7

3.3.2 Les cellules. 8

3.3.3 Les douches. 9

3.3.4 Le parcours de l'arrivant. 9

3.3.5 La vie au quartier. 9

3.3.6 Les personnels de surveillance. 10

**4. LA VIE QUOTIDIENNE. 10**

**4.1 La vie en cellule. 10**

4.1.1 La maison d'arrêt. 10

4.1.2 Le centre de détention. 15

4.1.3 Le quartier « QCDR ». 20

**4.2 L'hygiène et la salubrité. 22**

**4.3 La restauration et la cantine. 23**

4.3.1 La restauration. 23

4.3.2 La cantine. 25

4.3.3 Les achats extérieurs. 26

**4.4 La promenade. 27**

**4.5 Les ressources financières et l'indigence. 27**

**4.6 La prévention du suicide. 28**

**4.7 L'accès à l'informatique. 29**

**5. L'ORDRE INTERIEUR. 30**

**5.1 Le règlement intérieur. 30**

**5.2 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance. 30**

5.2.1 L'accès des piétons. 30

5.2.2 Les véhicules. 31

5.2.3 Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale. 31

5.2.4 La vidéosurveillance de l'établissement. 31

**5.3 Les fouilles. 32**

**5.4 L'utilisation des moyens de contrainte. 33**

**5.5 La discipline. 33**
5.5.1 Les fautes disciplinaires. 33
5.5.2 La commission de discipline. 33
5.5.3 Les sanctions. 35
5.5.4 Les quartiers disciplinaires et d'isolement. 35
5.5.1 Les signalements au parquet. 37
**5.6 Le service de nuit. 37**

**6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS. 38**
**6.1 Les visites. 38**
6.1.1 Les permis de visite. 38
6.1.2 Les parloirs. 38
6.1.3 Les parloirs familiaux et les unités de vie familiale. 42
6.1.4 Les parloirs du QCDR. 42
6.1.5 Les visiteurs de prison. 43
**6.2 La correspondance. 43**
**6.3 Le téléphone. 44**
**6.4 Les médias. 45**
6.4.1 Les journaux et revues. 45
6.4.2 La télévision. 45
**6.5 Les cultes. 45**
**6.6 Le dispositif d'accès au droit. 46**
6.6.1 Le point d'accès au droit. 46
6.6.2 Le délégué du médiateur de la République. 47
6.6.3 Les parloirs avocats. 47
**6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression. 47**

**7. LA SANTE. 47**
**7.1 L'organisation et les moyens. 47**
**7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique. 50**
7.2.1 Les soins somatiques. 50
7.2.2 Les soins psychiatriques. 52
**7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations. 54**

**8. LES ACTIVITES. 55**
**8.1 L'enseignement. 55**
**8.2 La formation professionnelle. 56**
**8.3 Le travail. 57**
8.3.1 Le service général. 57
8.3.2 Les ateliers. 57
8.3.3 Les rémunérations. 58
**8.4 Le sport. 59**
**8.5 Les activités socioculturelles. 60**
8.5.1 Les activités proposées. 60
8.5.2 La bibliothèque. 61

**9. LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION. 61**
**9.1 Les affectations. 61**
**9.2 Les changements d'affectation. 62**

**10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION. 62**
**10.1 Le projet d'exécution de peines. 62**
**10.2 L'aménagement de peines. 62**

**11. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT. 63**
**11.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU). 63**

**11.2 Les relations surveillants détenus.....64**
**11.3 Les conditions de travail. .....64**

**12. CONCLUSIONS.....64**